Mémoire en réponse au procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher

Projet de centrale photovoltaïque de Vins-sur-Caramy

Maîtrise d'Ouvrage :

SAS Centrale Photovoltaïque de Vinssur-Caramy

Adresse du Demandeur :

EDF Renouvelables France
Cœur Défense - Tour B

100 Esplanade du Général De Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

Adresse de Correspondance :

Chez EDF Renouvelables France Immeuble Le Gambetta 11 cours Gambetta – CS 70082 13182 Aix-en-Provence Cedex 5







SOMMAIRE

Sc	ommaire	2
Pr	éambule	3
1.	Procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher	4
2.	Réponse au procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher	12
	2.1. Personnes présentes à la reconnaissance des bois à défricher	12
	2.2. L'équilibre biologique d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du poi de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être la population (article L.341-5-8° du code forestier)	de
	2.2.1. Réponses aux éléments présentés dans le constat du procès-verbal	13
	2.2.2. Réponses aux éléments relatifs à la biodiversité motivant l'avis défavorable à l'autorisation de défrichement	18
	2.3. La protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duque ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies (article L.341-5-9° du code forestier)	
	Annexe 1	54



PREAMBULE

EDF Renouvelables France, pour le compte de la SAS centrale photovoltaïque de Vins-sur-Caramy, projette la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vins-sur-Caramy (83) en collaboration avec la Mairie de Vins-sur-Caramy. Cette centrale photovoltaïque sera installée sur des terrains communaux, au lieu-dit « Les plaines », « La Plaine des Cades » et le « Sigmore » et « Les Clos ».

D'une puissance de 48MWc, le projet de centrale photovoltaïque représente une emprise clôturée projetée d'environ 50 ha.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement déposée le 18 décembre 2020 et enregistrée sous le n°20.387.211. Des pièces complémentaires ont été déposées le 10 février 2021. La demande d'autorisation de défrichement a été déclarée complète à cette même date du 10 février 2021.

Dans le cadre de l'instruction du dossier par la Direction Départementales des Territoires et de la Mer du Var, service Agriculture et Forêt, une reconnaissance de l'état de la situation des bois a été prescrite pour le 17 mai 2021 à 14h sur le site du projet, conformément aux articles R341-4 et R341-5 du code forestier.

Cette reconnaissance de l'état de la situation des bois a fait l'objet d'un procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, notifié le 08 juin 2021 au pétitionnaire. Conformément à l'article R 341-5 du code forestier, EDF Renouvelables France dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles.

Le présent document constitue le mémoire en réponse au procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher.



1. Proces-verbal de reconnaissance des bois a **DEFRICHER**



Jean-Noël STEPHANOPOLI Service Agriculture et Forêt Mission Défrichement Téléphone 06.72.30.43.05

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Toulon, le 0 4 JUIN 2021

EDF RENOUVELABLES FRANCE SAS Centrale photovoltaique de Vins-sur-Caramy 100 Esplanade du Général de Gaulle Coeur Défense - Tour B 92932 PARIS LA DEFENSE

Lettre en recommandé avec A.R. n°1A 168 257 3076 3

Objet: Demande d'autorisation de défrichement

Notification du procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher

références: Dossier n° 20.387/211

Commune: VINS-SUR-CARAMY - Lieux-dits: Les Plaines, La Plaine des Cades, Sigmore et Les Clos - Section - Parcelles: D n°123-759-760-761-762-774-775-776-777-778-781-782-783-785-955-959-957-852-851-871-850-849-848-847

pièce jointe: procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher

J'ai l'honneur de vous notifier le procès-verbal faisant suite à la reconnaissance de l'état des bois pour lesquels vous avez sollicité une autorisation de défrichement.

Conformément à l'article R 341-5 du code forestier, vous disposez de quinze jours, à réception de la présente, pour me faire connaître vos observations éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départen ental des territoires et de la mer,

David BARJON

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Agriculture et Forêt CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers Téléphone 04 94 46 81 94

Courriel: ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DÉFRICHER

Service Agriculture et Forêt

Commune de VINS-SUR-CARAMY Les Plaines Appartenant à :

Commune de VINS-SUR-CARAMY Place de l'Église 83170 VINS-SUR-CARAMY

N° 20.387/211 du sommier de défrichement

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

Étendue de la partie dont le défrichement est projeté

Étendue des bois contigus à celui du déclarant

Étendue du massif entier

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus s'il en existe (altitude, exposition)

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain

L'an deux mille vingt et un et le dix sept du mois de mai.

Nous soussigné, Jean-Noël STEPHANOPOLI, chef technicien spécialité techniques et économie agricole, à la résidence de DRAGUIGNAN,

Vu la demande d'autorisation de défricher enregistrée sous le numéro 20.387/211 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, par la SAS Centrale Photovoltaïque de Vins-sur-Caramy (chez EDF Renouvelables France), qui manifeste l'intention de défricher 553 118 mètres carrés (55,3118 hectares) de bois appartenant à la commune de Vins-sur-Caramy pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol composée de cinq entités distinctes.

Vu l'avertissement adressé en R.A.R. au demandeur de l'autorisation de défrichement et au propriétaire du jour où il devait être procédé à la reconnaissance des bois à défricher avec invitation d'être présent à ladite opération.

Nous nous sommes transportés dans les bois ci-dessus désignés et avons, en présence de M. Mathias TRONEL représentant la SAS Centrale Photovoltaïque de Vins-sur-Caramy (EDF Renouvelables France), Mme Sabina BASSIL représentant le bureau d'études Arca2e, M. Jean-Luc BONNET, maire de la commune de Vins-sur-Caramy propriétaire des bois à défricher, M. Gildas REYTER, adjoint au chef du service agriculture forêt de la DDTM du Var et M. Jason BRUNET, chargé de mission biodiversité au service eau et biodiversité de la DDTM du Var, constaté les faits ci-après :

Les Plaines/La Plaine des Cades/Sigmore /Les Clos 1 359 933 mètres carrés.

Le défrichement est demandé sur une surface de 553 118 mètres carrés (55,3118 ha), sur les parcelles cadastrales section D n°123-759-760-761-762-774-775-776-777-778-781-782-783-785-955-959-957-852-851-871-850-849-848-847 d'une surface totale de 1 359 933 mètres carrés, aux lieux-dits Les Plaines, La Plaine des Cades, Sigmore et Les Clos sur la commune de Vins-sur-Caramy.

Plusieurs centaines d'hectares.

Plusieurs milliers d'hectares.

Plateau boisé à une altitude d'environ 300 mètres .

Le bassin versant de l'ensemble du site est l'Argens.



A - Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (art. L 341 – 5, Par. 1 à 9)

- 1/ Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes
- 2/ A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents
- 3/ A l'existence des sources et cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux
- 4/ A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable
- 5/ A la défense nationale
- 6/ A la salubrité publique
- 7/ A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers

- 1/ Au sud-est du projet, les parcelles D n° 852-851-871-850-849-848-847 présentent une topographie marquée, laissant apparaître une pente significative sur la majorité de leur surface. Les autres entités des bois à défricher sont positionnées sur un plateau au relief peu accidenté.
- 2/ Sol de nature Jurassique dolomitique, Bathonien supérieur: intercalations marneuses, Bathonien supérieur calcaire. Le régime des eaux est du type méditerranéen.
- 3/ Il n'existe pas de source ou de cours d'eau permanent sur le terrain concerné par le défrichement.
- 4/ Sans objet.
- 5/ Sans objet.
- 6/ Pays salubre et sans marais.

7/ Le bois à défricher est une propriété communale non soumise au régime forestier. Ces peuplements forestiers n'ont pas bénéficié, à notre connaissance, d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration.

En matière de stations forestières, il convient de noter que la zone à défricher présente un bilan hydrique neutre à favorable sur la quasi-totalité de l'emprise.

Les unités forestières identifiées dans l'étude d'impact sur l'emprise à défricher présentent en grande majorité une valeur relative modérée, somme de la production actuelle et de la production potentielle.

Les enjeux forestiers sont qualifiés de modérés (note de 5 à 6 sur une échelle de 10).

Les conditions d'exploitation sont aisées compte tenu des accès existants. Au total, ce sont 4 450 m³ de bois qui vont être exploités lors de la réalisation du projet composés en majorité de pins d'Alep et dans une moindre mesure de chênes.

En partant du principe que la durée d'exploitation du parc sera de 40 ans suivie d'une durée de croissance d'un nouveau peuplement forestier s'implantant suite à l'arrêt de la centrale de 50 ans, le défrichement va induire un sacrifice d'exploitabilité de 4 845 m³.

8/ A l'équilibre biologique de la Région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème, ou au bienêtre de la population

8/ Le bois à défricher a été parcouru sur sa partie nord par un important incendie de forêt en 1965 avec une surface brûlée, sur la commune, de 1067 ha et, sur sa partie sud, par un incendie en 1966 avec une surface brûlée, sur la commune, de 195 ha. Le peuplement forestier impacté s'est depuis bien régénéré.

Sur la partie sud-est du projet, le bois à défricher est dominé par une futaie de pins d' Alep plus ou moins dense avec un sous-étage de romarin et de genévrier cade.

Sur les parties nord et ouest du projet, les bois à défricher sont constitués de peuplements de taillis de chênes pubescents et de taillis de chênes verts avec un sous-étage de pistachier lentisque et de paliure.

L'aire d'étude jouxte à l'est une zone de sensibilité moyenne à faible de la Tortue d'Hermann et elle se situe à plus de 3 km du site Natura 2000 « Val d'Argens ».

L'emprise du projet se situe dans :



- un réservoir de biodiversité à remettre en bon état au SRCE,
- un corridor écologique de la trame verte du SCoT qui fixe pour objectif de limiter les impacts sur celui-ci,
- un réservoir de biodiversité constitué d'une mosaïque de milieux ouverts et fermés à valoriser et à préserver dans la trame verte du PLU et en limite (au Sud) du Vallon de Signoret identifié comme un réservoir de biodiversité à préserver par la trame bleue du PLU.

Synthèse des principaux enjeux écologiques présents sur l'emprise des bois à défricher selon l'étude d'impact jointe au dossier :

En matière de diagnostics écologiques, la pression d'inventaires et le calendrier mis en oeuvre par les naturalistes ont permis de dresser une liste des habitats naturels et des espèces dont la diversité semble assez représentative du site.

Habitats naturels:

Les incidences brutes du projet sur les habitats naturels diffèrent selon la nature des travaux prévus :

- Défrichement : 55,31 ha) : emprise clôturée et piste externe (piste SDIS)
 − incluant les futures citernes et les pistes inter-parcs à créer ;
- ⇒ Débroussaillement (32 ha) : relatif aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

Flore:

Les risques de destruction accidentelle de luzerne agglomérée (espèce protégée) sont particulièrement importants en phase chantier et également lors du premier débroussaillement des OLD. Ainsi, les incidences brutes du projet sont jugées modérées pour cette espèce ainsi que sur l'ophrys brillant.

Reptiles:

Les incidences brutes du projet sur le psammodrome d'Edwards sont jugées modérées en phase chantier en raison du risque de destruction d'individus notamment au sein des OLD. Elles sont également jugées modérées sur la tortue d'Hermann au vu du risque de destruction accidentelle de l'individu situé au nord.

Insectes:

Le projet engendre un risque de destruction accidențelle d'individus de criquet hérisson ainsi que de proserpine, de damier de la succise et de zygène cendrée, ainsi que de leur habitat en phase chantier en cas de débordement des engins. Ces risques perdurent lors de la phase de création des OLD, d'autant plus si celle-ci est réalisée mécaniquement. Les incidences brutes sont donc jugées fortes sur le criquet hérisson et modérées sur la proserpine, le damier de la succise et la zygène cendrée.

Oiseaux:

Le défrichement aura une incidence brute modérée sur la fauvette mélanocéphale, la tourterelle des bois et le circaète Jean-le-Blanc. Concernant les autres espèces, les incidences brutes sont jugées faibles a nulles. Le risque de destruction d'individus et de dérangement sera plus important en phase chantier au sein des OLD si l'intervention se fait en période de reproduction.

Chiroptères:

<u>Selon l'étude d'impact</u>, le projet est susceptible d'occasionner une dégradation faible des fonctionnalités de transit temporaire durant la phase chantier. En l'absence de gîte avéré, aucune destruction d'individus n'est



attendue.

Sur le plan paysager :

Selon l'étude d'impact, l'impact paysager du défrichement sur le paysage est considéré comme nul sauf depuis la chapelle Saint-Vincent où il est considéré comme faible.

9/ A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches 9/ L'accès aux bois à défricher se fera par la piste M131 et la piste M134. Ce dernier ouvrage est intégré au PIDAF de la communauté de communes Provence Verdon et parcourt le massif forestier pour permettre d'accéder aux quatre unités les plus à l'ouest.

Lors de la reconnaissance des bois à défricher, il a été constaté que l'assiette du projet est particulièrement exposée au vent de référence (Mistral) et plus particulièrement sur le plateau des Plaines. La végétation forestière représente une continuité horizontale et verticale de la biomasse combustible.

Au sud-est, l'entité à défricher se situe en pente montant le long d'un vallon. Les deux unités les plus à l'ouest sont implantées en limite d'une rupture de pente directement exposée au vent de référence.

L'étude d'impact présente une analyse du risque incendie détaillée, notamment en matière d'aléa subi, avec différents scénarios de feux à proximité de l'emprise du projet.

Parmi les facteurs démontrant un risque d'incendie de forêt particulièrement élevé sur le site du projet, on note :

- en situation d'aléa subi, des pentes marquées sur les versants, constitutives de facteurs d'accélération du feu avant son arrivée sur le plateau.
- 2) des alentours du projet très largement dominés par des forêts fermées et des garrigues, propagatrices du feu.
- En particulier, immédiatement à l'ouest du projet, on trouve :
- soit des feuillus sempervirens (taillis denses de chênes verts), exposés au vent dominant, présentant un niveau de combustibilité très fort (p.181-182).
 Le feu s'y propage avec une forte intensité.
- soit du pin d'Alep ou du pin maritime : le niveau de combustibilité y est également très fort (feu très puissant, moyennement rapide mais se déplaçant souvent en provoquant de sautes de feu).
- 3) une fréquence de feu estimée à un tous les 11 ans en situation de mistral.
- 4) un projet situé dans une zone d'aléa subi moyen pour le parc le plus au Nord, selon la cartographie du PDPFCI (p.186), et dans une zone d'aléa subi fort pour les autres parcs plus au Sud.
- 5) un temps de déplacement estimé d'au moins 20 minutes pour les services de lutte incendie avant d'arriver sur les futurs parcs.
- 6) une mauvaise visibilité du fond du vallon situé au nord du bois de Guerine depuis les 4 vigies les plus proches.

En matière d'aléa induit (p.342), on note selon l'étude d'impact un risque de propagation assez fort à partir du site du futur projet, du fait de la dimension du massif au sud de Vins-sur-Caramy et de la forte continuité de celui-ci. Les enjeux menacés sont assez importants.



B – Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme

B – L'assiette du projet est située en zone N (naturelle et forestière) du PLU en vigueur : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

à DRAGUIGNAN, le 21/05/ 2021

JN.STEPHANOPOLI



AVIS DU

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

Avis défavorable à l'autorisation de défrichement n°20.387/211 du sommier de défrichement, suite à la demande déposée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Vins-sur-Caramy (chez EDF Renouvelables France), pour une surface de 55, 3118 ha de bois, appartenant à la commune VINS-SUR-CARAMY, situés sur la commune de VINS-SUR-CARAMY, lieux-dits Les Plaines, La Plaine des Cades, Sigmore et Les Clos, et ce, au titre de l'article L341-5-8° et 9° du code forestier.

La conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent ou le maintien de la destination forestière des sols est reconnu nécessaire à :

1°) l'équilibre biologique d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (article L.341-5-8° du code forestier).

En matière de diagnostics écologiques, la pression d'inventaires et le calendrier mis en oeuvre par les naturalistes ont permis de dresser une liste des habitats naturels et des espèces dont la diversité semble assez représentative du site.

Toutefois, des insuffisances sont relevées :

- Pour les chiroptères :

L'activité de chasse est de manière surprenante assez limitée malgré la présence de nombreuses pistes, lisières et fonds de vallons pouvant servir de corridors et d'un milieu naturel vaste et globalement peu perturbé (absence de pollutions sonores et lumineuses).

Pour justifier cette faible activité de chasse, l'explication fournie selon laquelle les habitats forestiers sont relativement jeunes est en contradiction avec l'étude des peuplements forestiers faisant ressortir des peuplements boisés âgés en grande majorité de 60 ans et plus.

A ce titre, hormis quelques espèces comme la Pipistrelle de Kuhl et la Pispistrelle commune, il serait nécessaire de mieux comprendre les raisons pour lesquelles l'activité de chasse sur l'aire d'étude n'est pas plus importante, en particulier pour les Rhinolophes dont la présence est avérée dans la grotte des Résistants et dans un aven en limite Nord du futur parc n°5 de l'autre côté de la clôture (non mentionné dans la présente étude d'impact).

En matière de gîtes cavernicoles, deux avens sont en effet omis ou non décrits :

- l'étude géologique mentionne un aven identifié au nord de la zone d'étude. Sachant qu'il ne correspond pas à la grotte des Résistants, cet aven n'a pas été prospecté par le chiroptèrologue.

- un aven avec la présence avérée d'une colonie de Petit Rhinolophe en période estivale et en période hivernale en limite Nord du futur parc n°5, sur le terrain privé limitrophe, entouré d'habitats modérés à forts pour cette espèce dans l'emprise de ce futur parc. Cette espèce est très sensible aux perturbations de son milieu de vie dans un rayon d'au moins 600 mètres autour de ses gîtes, fidèle à ses gîtes d'une année sur l'autre, et très dépendante de la structuration linéaire des corridors autours de ceux-ci.

- Pour les oiseaux :

De même, les enjeux pour le Circaète semblent se limiter, selon l'étude d'impact, à une zone de quiétude autour d'une mare et de ses boisements immédiats alors que l'ensemble des boisements situés au sud de la piste M134 apparaissent comme une zone de nidification potentielle pour l'espèce.

La définition et la délimitation surfacique des territoires remarquables de plusieurs espèces d'oiseaux restent à démontrer, notamment en ce qui concerne l'Engoulevent d'Europe, la Tourterelle des bois ou encore le Petit-Duc scops. Pour cette espèce, la délimitation d'un territoire dit « remarquable » aussi restreint, basé uniquement sur le point d'écoute du 15 juin 2019, n'est pas justifiée.

Les habitats d'alimentation et de nidification des oiseaux n'ont pas été cartographiés.



- Pour les insectes :

L'ensemble des garrigues situées dans l'emprise du futur parc n°5 n'ont pas été cartographiées comme présentant un enjeu modéré mais faible alors qu'elles le sont pourtant sur les autres parties de l'aire d'étude immédiate.

- Pour les amphibiens :

L'ensemble de l'aire d'étude est favorable pour la phase terrestre du pélodyte ponctué. Dès lors, elle ne peut être qualifiée d'enjeu faible sur une grande partie de sa surface.

Compte tenu de ce qui précède, la détermination des impacts bruts, les propositions de mesures d'évitement et de réduction, et l'analyse des incidences résiduelles qui en découlent paraissent insuffisantes.

Situé à seulement 3,3 km du site Natura 2000 du Val d'Argens, ce projet nécessite également une évaluation des incidences Natura 2000 plus détaillée que celle présentée dans l'étude d'impact, en suivant le canevas proposé par la DREAL PACA, en particulier pour les chiroptères.

2°) la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies (article L.341-5-9° du code forestier).

Le projet de défrichement se situe dans un milieu forestier présentant une biomasse combustible homogène laissant globalement apparaître une continuité horizontale et verticale d'espèces végétales inflammables. Le site du projet est exposé au vent de référence sur le plateau des Plaines et présente un relief pentu dans le vallon de Signore.

Le site est soumis à un aléa subi feu de forêt très fort à exceptionnel et ce, non seulement sur l'emprise des bois à défricher mais aussi sur les secteurs boisés immédiatement à l'ouest, situés dans l'axe de propagation des feux étudiés en situation de mistral.

La surveillance et la distance à parcourir pour les moyens de secours peuvent induire un retard dans l'intervention des sapeurs-pompiers. Les équipements de défense incendie ne garantissent pas l'intervention des secours terrestres avant l'arrivée d'un feu sur les abords du site en situation de mistral.

En matière d'aléa induit, il existe un risque de propagation assez fort à partir du site du futur projet, du fait de la dimension du massif au sud de Vins-sur-Caramy et de la forte continuité de celui-ci. Cet aléa induit va fortement augmenter avec le projet dès lors qu'il consiste à implanter des installations électriques sur 55 ha, disséminées sur 5 parcs, au coeur d'un massif forestier.

En matière de réduction des incidences sur la zone du projet, et malgré un risque d'incendie de forêt particulièrement élevé, l'étude d'impact prévoit de s'en tenir à l'implantation de citernes de 30 m³ dans chaque futur parc, la création de pistes externes et internes périphériques et d'une bande débroussaillée de 50 m autour de chaque parc.

En fonction de la période de réalisation des travaux, les préconisations liées à l'arrêté préfectoral relatif à la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs doivent être prises en compte dans l'étude d'impact.

à TOULON le 0 4 JUIN 2021

Le Directeur Départementandes Territoires et de la Mer



2. REPONSE AU PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE DES BOIS A DEFRICHER

2.1. Personnes presentes a la reconnaissance des bois a defricher

La DDTM83 du Var indique en préambule du procès-verbal que Messieurs Jean-Noël Stephanopoli (chef technicien spécialisé techniques et économie agricole à la résidence de Draguignan), Gildas Reyter (adjoint au chef du service agriculture forêt de la DDTM du Var) et Brunet (chargé de mission biodiversité au service eau et biodiversité de la DDTM du Var) se sont transportés dans les bois objet de la demande d'autorisation de défrichement en présence de Monsieur Mathias Tronel (représentant de la SAS Centrale photovoltaïque de Vins-sur-Caramy - EDF Renouvelables France), Madame Sabina Bassil (représentante du bureau d'études Arca2e) et Monsieur Jean-Luc Bonnet (Maire de Vins-sur-Caramy et propriétaire des bois à défricher).

Réponse d'EDF Renouvelables France :

La liste des personnes présentes au cours de la reconnaissance des bois à défricher n'est pas exacte. Nous apportons ci-dessous une mise à jour des personnes ayant assistées à la visite de site :

- Monsieur Jean-Noël STEPHANOPOLI chef technicien spécialisé techniques et économie agricole à la résidence de Draguignan,
- Monsieur Gildas REYTER adjoint au chef du service agriculture forêt de la DDTM du Var,
- Monsieur Jason BRUNET chargé de mission biodiversité au service eau et biodiversité de la DDTM du Var,
- Monsieur Mathias TRONEL chef de projets et représentant de la SAS Centrale photovoltaïque de Vins-sur-Caramy - EDF Renouvelables France,
- Madame Amélie MONTARON chargée d'affaires environnementales et représentant de la SAS Centrale photovoltaïque de Vins-sur-Caramy - EDF Renouvelables France,
- Monsieur Nicolas RUFFINI directeur de projets et représentant de la SAS Centrale photovoltaïque de Vins-sur-Caramy - EDF Renouvelables France,
- Monsieur Rayane ADJIBADE, assistant Chef de projets et représentant de la SAS Centrale photovoltaïque de Vins-sur-Caramy - EDF Renouvelables France,
- Monsieur Jean-Luc BONNET, Maire de Vins-sur-Caramy et propriétaire des bois à défricher,
- Monsieur Jean-Pierre ESCAFFRE, conseiller municipal de Vins-sur-Caramy et propriétaire des bois à défricher.

Madame Sabina BASSIL, Chargée de projets environnement du bureau d'études Arca2e qui a travaillé à l'élaboration de l'étude d'impact du projet n'était pas présente à cette reconnaissance des bois.



2.2. L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE D'UN TERRITOIRE PRESENTANT UN INTERET REMARQUABLE ET MOTIVE DU POINT DE VUE DE LA PRESERVATION DES ESPECES ANIMALES OU VEGETALES ET DE L'ECOSYSTEME OU AU BIEN-ETRE DE LA POPULATION (ARTICLE L.341-5-8° DU CODE FORESTIER)

2.2.1. REPONSES AUX ELEMENTS PRESENTES DANS LE CONSTAT DU PROCES-VERBAL

La DDTM83 indique dans la partie constat du procès-verbal que :

« L'emprise du projet se situe dans :

- Un réservoir de biodiversité à remettre en bon état dans le SRCE ;
- Un corridor écologique de la trame verte du SCoT qui fixe pour objectif de limiter les impacts sur celui-ci;
- Un réservoir de biodiversité constitué d'une mosaïque de milieux ouverts et fermés à valoriser et à préserver dans la trame verte du PLU et en limite (au sud) du vallon de Signoret identifié comme un réservoir de biodiversité à préserver par la trame bleue du PLU. »

Réponse d'EDF Renouvelables France :

Comme indiqué en pages 106 et 107 de l'étude d'impact, EDF Renouvelables France souhaite rappeler que la zone d'étude est située en dehors de :

- Sites Natura 2000,
- ZNIEFF I et II,
- ZICO,
- Parcs naturel régionaux,
- Parcs nationaux,
- Réserves naturelles nationales et régionales,
- Réserves de biosphère,
- Réserves biologique,
- Zonages de Plans Nationaux d'Actions,
- Espaces naturels sensibles,
- Arrêtés de protection de biotope,
- Terrains acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels,
- Zones humides.

L'emprise du projet n'est ainsi pas identifiée comme un territoire présentant de forts enjeux du point de vue du patrimoine naturel.

EDF Renouvelables France présente également les éléments de la trame verte et bleue en pages 108 à 110 de l'étude d'impact et note en effet que la zone d'étude est concernée par :



- Un réservoir de biodiversité à remettre en bon état dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- Un corridor écologique de la trame verte du SCoT en lien avec l'écopont de Brignoles. Le secteur est toutefois <u>en dehors des cœurs de nature</u> identifiés dans le SCoT;
- Une mosaïque de milieux ouverts et fermés identifiés comme à valoriser et préserver dans la trame verte du PLU. Le vallon de Signore identifié dans la trame bleue du PLU se situe en dehors de la zone d'étude en limite sud.

L'ensemble de ces éléments a été pris en compte tout au long de la définition du projet et de la mise en œuvre de la séquence ERC. En effet :

- Comme indiqué au Chapitre 5.4 de l'étude d'impact, la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque n'est pas incompatible avec le maintien et la préservation de la biodiversité, y compris sur un site naturel boisé. EDF Renouvelables France dispose de très nombreux retours d'expérience grâce au suivi environnemental de plus de 50 parcs solaires répartis partout en France et constate qu'une immense majorité des espèces utilisent les centrales photovoltaïques pour tout ou partie de leur cycle biologique (Fauvette mélanocéphale, Engoulevent d'Europe, Circaète-Jean-le-Blanc, Psammodrome d'Edwards, Proserpine, Zygène cendrée, Chiroptères...). De plus, plusieurs centrales photovoltaïques en exploitation d'EDF Renouvelables France sont localisées au sein de réservoir de biodiversité du SRCE (Centrale photovoltaïque de Blauvac (84) au sein du réservoir de biodiversité à préserver de l'arrière-pays méditerranéen, Centrale photovoltaïque d'Istres-Sulauze (13) au sein du réservoir de biodiversité à préserver de la Basse Provence calcaire, etc.) et les résultats des suivis menés sur ces centrales confirment qu'elles participent au maintien et à la préservation de la biodiversité localement. De fait, il n'y a pas de contradictions à implanter une centrale photovoltaïque au sein d'un réservoir de biodiversité à remettre en bon état.
- Comme indiqué au Chapitre 5.4 de l'étude d'impact, au-delà des retours d'expérience internes d'EDF Renouvelables France, de nombreux retours d'expériences en France et dans d'autres pays européens permettent de démontrer que les centrales solaires peuvent être un atout pour la biodiversité. C'est le cas par exemple d'une étude paru récemment compilant les retour d'expérience de 75 centrales solaires allemandes (Solarparks - Gewinne für die Biodiversität, OFATE DBFBEW, 2019). D'après celles-ci, les centrales solaires peuvent avoir un impact positif sur la biodiversité et certaines configurations, en particulier en fonction de l'espacement des rangs de modules et de l'entretien des espaces entre ces rangs, peuvent même renforcer la biodiversité en présence. Cette étude indique également une éventuelle tendance à la distinction de l'importance entre les petites centrales et celles de grande taille. Si les petites centrales font office de relais naturel, permettant ainsi de maintenir ou de rétablir des corridors de déplacement, les grandes centrales peuvent former des habitats suffisamment grands, si elles sont correctement entretenues, pour conserver ou constituer des populations. Ainsi, la centrale photovoltaïque de Vins-sur-Caramy, de par sa taille et sa constitution en 5 entités, pourrait constituer plusieurs ilots de biotope et participer également au maintien d'un corridor de déplacement.
- La majorité des espèces présentant un enjeu de conservation sur le site de Vins-sur-Caramy
 (Criquet hérisson, Proserpine, Damier de la succise, Zygène cendrée, Psammodrome d'Edwards, Tortue d'Hermann, Pélodyte ponctué, plusieurs espèces d'avifaune et de



chiroptères) sont des espèces pour lesquelles les milieux ouverts et semi-ouverts sont soit leur milieu de prédilection soit un milieu favorable à tout ou partie de leur cycle biologique (alimentation, reproduction). De fait, il est intéressant de noter que la commune de Vins-sur-Caramy est majoritairement boisée et que les milieux ouverts et semi-ouverts y sont relictuels et qu'ils ont vocation à se refermer naturellement pour laisser place à des milieux fermés non favorables à la plupart de ces espèces. Ainsi, la mise en place d'une gestion environnementale adaptée au sein de cette centrale photovoltaïque constituée de 5 entités au sein de ce secteur boisé pourra bénéficier aux espèces patrimoniales affectionnant les milieux ouverts grâce à la création d'une mosaïque de boisements, milieux semi-ouverts (avec les Obligations Légales de Débroussaillement et gestion appropriée de ces OLD pour les espèces précitées) et milieux ouverts qui sera maintenue sur une échelle de temps relativement longue. Enfin, les boisements concernés par le projet ne sont pas des boisements mâtures avec une biodiversité associée riche mais des boisements jeunes et peu diversifiés. Par ailleurs, les boisements les plus intéressants qui ont été mis en évidence lors des inventaires, et notamment la zone centrale pouvant servir au repos du Circaète, seront conservés.

- Le maintien des différents corridors écologiques a fait l'objet d'une attention particulière lors de la conception du projet :
 - Le Vallon de Signore, bordant l'aire d'étude au sud, a été évité, permettant ainsi de maintenir la connectivité Est-Ouest;
 - O Concernant la connectivité Nord-Sud (voir cartographie en page suivante), le projet se situe en partie dans l'axe de l'éco-pont qui permet la restauration des fonctionnalités écologiques césurées par l'A8, mais il a été positionné de manière à laisser un corridor de plusieurs centaines de mètres de milieu naturel, en continuité de l'éco-pont, entre la future centrale et le Caramy. Ce corridor maintenu en bordure du projet est d'environ 640 mètres de large au point le plus étroit et de 1,5 km de large au point le plus grand. Pour rappel, la largeur de l'éco-pont de Brignoles est de 12 mètres (données ESCOTA). De plus, un important travail de réduction a été mené et le parti pris a été de proposer le morcellement de la centrale en plusieurs entités pour assurer la continuité écologique au droit de la zone de projet tout en mettant en œuvre une gestion adaptée des Obligations Légales de Débroussaillement afin de garantir leur utilisation par la faune.
- Plusieurs mesures de réduction complémentaires ont été proposées pour maintenir les fonctionnalités de trame verte pour les espèces, comme notamment :
 - La mise en place d'un plan de circulation (MR2.10) visant à éviter tout trafic sur les secteurs utilisés comme corridor par de nombreuses espèces, par exemple la piste Sud à proximité du vallon de Signoret;
 - La mise en place de passe faune dans la clôture pour la rendre perméable au déplacement de la petite faune (mesure MR2.11);
 - La recréation de pierriers au sein de la future centrale visant à permettre aux reptiles et amphibiens de trouver des gîtes indispensables à leurs déplacements (mesure MR2.14).

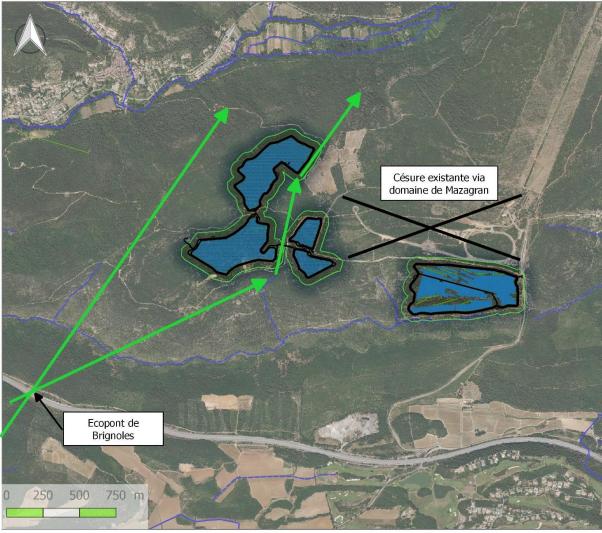


Par conséquent, bien que le projet concerne plusieurs éléments de la trame verte, ceux-ci ont été pris en compte dans l'élaboration du projet et **les incidences résiduelles sur la trame verte et bleue sont jugées faibles**. De plus, la recréation de milieux semi-ouverts et ouverts aura une incidence positive sur de nombreuses espèces.

Effets sur les fonctionnalités écologiques







Sources: Périmètres: BD Ortho, IGN, 2014 - Cartographie: SYMBIODIV, 2021

LEGENDE

Emprise de la centrale

Emrpise des Obligations Légales de Débroussaillement

Réseau hydrographique

— Permanent

---- Intermittent



La DDTM83 présente dans la partie constat du procès-verbal une synthèse des principaux enjeux écologiques présents sur l'emprise des bois à défricher.

Réponse d'EDF Renouvelables France :

La synthèse présentée par la DDTM83 ne décrit pas les principaux enjeux écologiques présents dans les bois à défricher mais elle décrit les incidences brutes du projet en l'absence de mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction d'impact.

Par conséquent, cette synthèse n'est pas représentative des enjeux écologiques des bois à défricher et elle ne met pas en lumière la démarche d'Evitement-Réduction menée par EDF Renouvelables France en concertation avec les experts naturalistes ayant réalisé le volet naturel de l'étude d'impact.

Cette démarche itérative poussée et proportionnée aux enjeux identifiés permet pourtant d'aboutir à des incidences résiduelles non significatives (voire positives dans certains cas) pour l'ensemble des habitats naturels et des espèces floristiques et faunistiques présentes sur la zone du projet.

Les enjeux écologiques identifiés sur la zone d'étude de 136 ha (hors raccordement) ont fait l'objet d'une synthèse dans le résumé non technique de l'étude d'impact en p.18 et 19.

À la suite de la définition des enjeux écologiques de la zone d'étude et en concertation avec le bureau d'études Symbiodiv, EDF Renouvelables France a défini la zone de projet : le projet optimisé prévoit donc l'aménagement d'une surface totale de 55,31 ha (surface clôturée, pistes externes SDIS et futures citernes), soit 40% de la zone d'étude initiale, ce qui a permis d'éviter les zones à enjeu.

Cette phase de conception, primordiale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ERC d'un projet, a ainsi permis d'éviter les principaux enjeux identifiés dans l'état initial :

- la mare de reproduction du Pélodyte,
- la zone de quiétude du Circaète,
- la plupart des espèces floristiques protégées ou patrimoniales,
- la totalité de la zone de vallon centrale jugée à enjeu fort pour les reptiles,
- les habitats du Criquet Hérisson à enjeux forts le long de la piste Sud,
- etc.

L'ensemble des éléments évités par l'implantation du projet est présenté au Chapitre 6.5.2 de l'étude d'impact.

L'analyse des impacts bruts du projet, en l'absence de mise en œuvre de mesures complémentaires d'évitement et de réduction, est présentée au Chapitre 6.5.4 de l'étude d'impact. Cette analyse a pour but d'identifier les incidences brutes potentielles du projet sur les habitats naturels et les espèces floristiques et faunistiques présentes au droit ou à proximité du projet, ce qui permet ensuite de définir des mesures d'évitement et de réduction proportionnées et adaptées à chacune des incidences brutes identifiées.

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction proposées dans le volet naturel de l'étude d'impact est synthétisé en p.319 de l'étude d'impact. Ces mesures, qu'EDF Renouvelables France a



déjà mis en œuvre sur de nombreux projets et qui sont reconnues efficaces, permettent d'assurer des incidences résiduelles non significatives sur les habitats naturels, la flore et la faune présentes sur les bois à défricher ou à proximité, voire positives.

2.2.2. REPONSES AUX ELEMENTS RELATIFS A LA BIODIVERSITE MOTIVANT L'AVIS DEFAVORABLE A L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

La DDTM83 motive son avis défavorable à l'autorisation de défrichement par des insuffisances qui ont été relevées : « Pour les chiroptères :

L'activité de chasse est de manière surprenante assez limitée malgré la présence de nombreuses pistes, lisières et fonds de vallons pouvant servir de corridors et d'un milieu naturel vaste et globalement peu perturbé (absence de pollutions sonores et lumineuses).

Pour justifier cette faible activité de chasse, l'explication fournie selon laquelle les habitats forestiers sont relativement jeunes est en contradiction avec l'étude des peuplements forestiers faisant ressortir des peuplements boisés âgés en grande majorité de 60 ans et plus.

A ce titre, hormis quelques espèces comme la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune, il serait nécessaire de mieux comprendre les raisons pour lesquelles l'activité de chasse sur l'aire d'étude n'est pas plus importante, en particulier pour les Rhinolophes dont la présence est avérée dans la grotte des Résistants et dans un aven en limite Nord du futur parc n°5 de l'autre côté de la clôture (non mentionné dans la présente étude d'impact).

En matière de gîtes cavernicoles, deux avens sont en effet omis ou non décrits :

- L'étude géologique mentionne un aven identifié au nord de la zone d'étude. Sachant qu'il ne correspond pas à la grotte des Résistants, cet aven n'a pas été prospecté par le chiroptérologue.
- Un aven avec la présence avérée d'une colonie de Petit Rhinolophe en période estivale et en période hivernale en limite Nord du futur parc n°5, sur un terrain privé limitrophe, entouré d'habitats modérés à forts pour cette espèce dans l'emprise de ce futur parc. Cette espèce est très sensible aux perturbations de son milieu de vie dans un rayon d'au moins 600 mètres autour de ses gîtes, fidèle à ses gîtes d'une année sur l'autre, et très dépendante de la structuration linéaire des corridors autours de ceux-ci. »

PREAMBULE:

EDF Renouvelables France a été informé par la DDTM83 lors de la visite de reconnaissance des bois que certaines incohérences ont été identifiées avec les inventaires écologiques réalisés par la société Boralex dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque sur le site de Michelin, à proximité immédiate du projet porté par la SAS Centrale photovoltaïque de Vins-sur-Caramy. EDF Renouvelables France rappelle qu'il n'a pas connaissance des éléments présentés dans le dossier déposé par la société Boralex et qu'en l'absence d'informations concernant les périodes d'inventaires, la pression de prospection mise en œuvre, le niveau d'expérience des personnes en charge des expertises naturalistes ou encore les résultats des inventaires, il n'est pas possible de juger de la pertinence de ces éléments.

En revanche, EDF Renouvelables France attache une grande importance à la qualité des études qui sont produites lors du développement de ses projets et c'est pourquoi nous avons fait appel à des experts locaux reconnus. Pour rappel, les experts naturalistes ayant participés aux inventaires sont tous très expérimentés et spécialisés dans les écosystèmes méditerranéens :



- Marine Jarde, Symbiodiv, experte herpétologue et batrachologue, 10 ans d'expérience ;
- Pascaline Vinet et Martin Dalliet, Symbiodiv, experts botanistes, 12 ans d'expérience ;
- Nicolas Jarde, Symbiodiv, expert entomologiste et herpétologue, 15 ans d'expérience ;
- Laurent Allouche, Aves Environnement, expert ornithologue, 15 ans d'expérience ;
- Raphaël Colombo, Asellia Ecologie, expert chiroptérologue, 15 ans d'expérience.

De plus, comme indiqué dans l'avis de la DDTM83, la pression d'inventaires et le calendrier mis en œuvre par les naturalistes sont adaptés et « ont permis de dresser une liste des habitats naturels et des espèces dont la diversité semble assez représentative du site ». Pour rappel, les inventaires ont été menés sur l'ensemble des cycles biologiques des espèces entre mars 2019 et juillet 2020 sur l'ensemble de la zone d'étude et sur le tracé prévisionnel sur raccordement. On peut noter 11 passages pour les habitats naturels et la flore, 14 passages pour les insectes, 3 passages pour les amphibiens, 13 passages pour les reptiles, la pose d'un piège photo 15 jours pour les mammifères, 14 passages pour l'avifaune et 21 nuits complètes d'écoute pour les chiroptères (11 placettes et 3 sessions en 2019 ; 9 placettes et 2 sessions en 2020) complétées par des prospections de gîtes bâtis, arboricoles et cavernicoles.

Réponse d'EDF Renouvelables France :

Concernant la faible attractivité pour la chasse des chiroptères constatée sur le site, elle peut s'expliquer par plusieurs éléments :

La faible maturité des boisements présents sur la zone d'étude :

L'étude écologique (Symbiodiv) et l'étude forestière (Alcina) présentées dans l'étude d'impact ne poursuivent pas le même objectif et ne sont ainsi pas contradictoires. Comme indiqué en préambule de l'étude forestière, page 155 de l'étude d'impact, celle-ci : « vise à identifier la valeur forestière de ce secteur boisé [...]. Cette expertise ne préjuge en rien des autres résultats des études menées parallèlement (enjeu environnemental, étude d'impact, ...). » En effet, l'étude des peuplements forestiers vise à étudier la productivité des peuplements forestiers, la production de bois et l'impact global attendu sur la filière bois. L'étude écologique vise quant à elle, concernant les boisements, à analyser leur capacité d'accueil pour la biodiversité et leur utilisation par les espèces.

Les résultats des inventaires pour les chiroptères présentés dans l'étude d'impact concluent en effet que « Le site se compose d'habitats majoritairement forestiers relativement jeunes et faiblement diversifiés » et qu'« aucun boisement mature n'est implanté sur l'aire d'étude ». L'étude forestière présentée dans l'étude d'impact met en évidence, quant à elle, la présence de boisements âgés d'environ 60 ans.

La contradiction relevée par la DDTM83 est alors d'ordre sémantique. En effet, les boisements sont qualifiés de jeunes du point de vue de la biodiversité en opposition au fait qu'ils ne peuvent être qualifiés de boisements mâtures. La caractérisation de la maturité d'un peuplement est complexe et dépend de plusieurs critères : l'âge du peuplement, la proportion de gros bois, la quantité de bois mort, la richesse en dendro-microhabitats... Dès lors, l'âge d'un peuplement ne peut être utilisé comme un unique critère pour caractériser son intérêt pour les espèces faunistiques.



Les capacités d'accueil des boisements sur la zone d'étude ont fait l'objet de prospection dédiées par le chiroptérologue, l'ornithologue et l'entomologiste à la recherche de cavités et/ou d'écorces décollées favorables à leurs compartiments respectifs. Les botanistes ont également évalué la maturité des boisements afin de décrire les habitats naturels de la zone d'étude et de définir leur patrimonialité. C'est ce qui a permis à tous les experts naturalistes de conclure sur la présence de boisements jeunes et peu diversifiés.

Ainsi, bien que les peuplements soient âgés d'environ 60 ans, l'étude d'Alcina précise également que les diamètres moyens des chênes sont de 10 cm et des pins d'environ 15-25 cm. Cette faible maturité des arbres malgré leur âge de 60 ans peut également trouver son explication quant à la nature du sol présent localement. En effet, l'aire d'étude est située sur du Lapiaz, sur des sols peu épais ce qui entraîne une croissance des individus ralentie. Enfin, le fait que des arbres aient atteints la maturité du point de vue de la production forestière signifie qu'ils sont en âge d'être exploités pour la production de bois, mais cela ne signifie pas qu'ils sont mâtures pour accueillir des espèces faunistiques (chiroptères, insectes saproxylophages, ...).

La quantité limitée de ressources alimentaires pour les chiroptères (insectes) :

Bien que l'aire d'étude soit, globalement, relativement riche du point de vue entomologique, les enjeux relatifs aux insectes sont néanmoins localisés le long des pistes et au niveau du vallon central évités par le projet. Les boisements non-mâtures et denses, comme c'est le cas sur la majorité de la zone de projet, concentrent très peu de biomasse d'insectes et avaient d'ailleurs été présentés comme à faible enjeu du point de vue entomologique.

Les boisements concernés par le projet sont donc peu attractifs pour la chasse car la ressource alimentaire y est limitée. De plus, les photographies aériennes montrent que les milieux au Nord de la zone d'étude semblent plus ouverts ou semi-ouverts, et sont de fait probablement plus favorables à la chasse de la plupart des espèces de chiroptères.

La faible diversité des milieux :

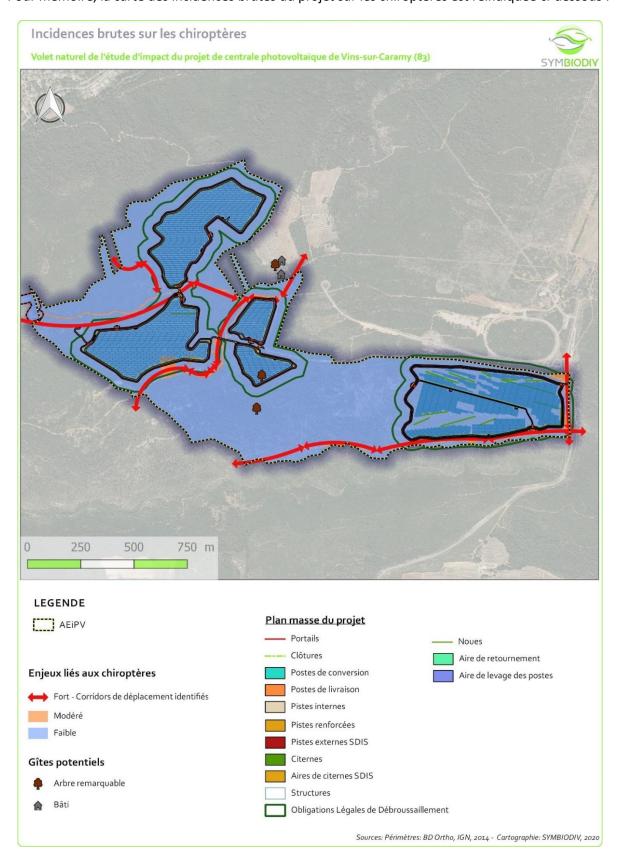
Les milieux sont peu diversifiés et relativement homogènes sur l'ensemble de la zone du projet. En effet, elle n'est pas constituée d'une mosaïque de milieux variés (milieux ouverts, milieux humides...), ce qui est pourtant nécessaire à certaines espèces exigeantes.

Malgré des résultats d'inventaires pour les chiroptères démontrant une faible utilisation de la zone d'étude par les chauves-souris, l'intérêt des lisières, pistes et fonds de vallon pour le transit des chiroptères a été bien identifié dans l'état initial du volet naturel de l'étude d'impact (cartographie page 152 de l'étude d'impact).

Lors de la phase de conception du projet, ils ont ainsi bien été pris en compte dans les incidences brutes du projet sur les chiroptères et ont fait l'objet d'un évitement. En effet, un important travail a été mené pour conserver les corridors de transit et donc les fonctionnalités à l'échelle de l'aire d'étude élargie en réduisant la surface du futur parc et en créant plusieurs entités afin de créer un ensemble de lisières, dans le but de maintenir voire augmenter les fonctionnalités identifiées.



Pour mémoire, la carte des incidences brutes du projet sur les chiroptères est réindiquée ci-dessous :



Les incidences brutes sur les chiroptères sont alors faibles ou très faibles pour toutes les espèces.

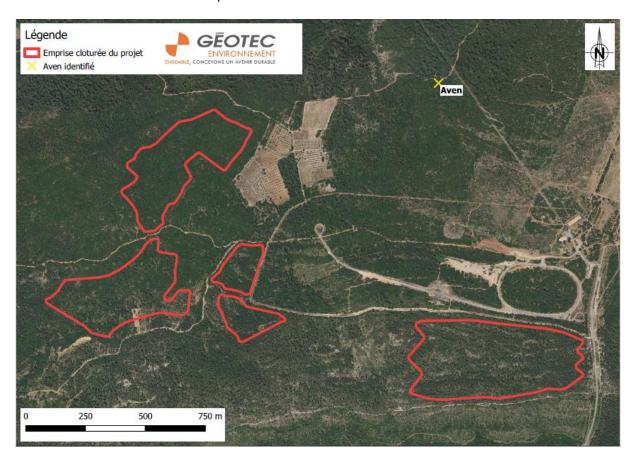


Concernant les gîtes cavernicoles potentiels, l'étude d'impact mentionne plusieurs éléments notables :

- p.77 : l'étude hydraulique réalisée par Geotec, reprise par Arca2e dans l'étude d'impact, mentionne la présence d'un aven identifié au Nord du site sans que soit précisé la localisation exacte de celui-ci ;
- p.104 : le volet naturel réalisé par Symbiodiv mentionne dans la partie « Analyse préalable du contexte écologique Etude de la bibliographie » :
 - o l'existence de la Grotte des résistants Source Paul Courbon, spéléologue ;
 - l'existence d'une cavité naturelle au Nord-Est du site (aven de la plaine de Vins) –
 Source BRGM.

Après vérification auprès des experts hydrauliques et écologues ayant réalisé les études, voici des éléments précisant la localisation des deux avens précités :

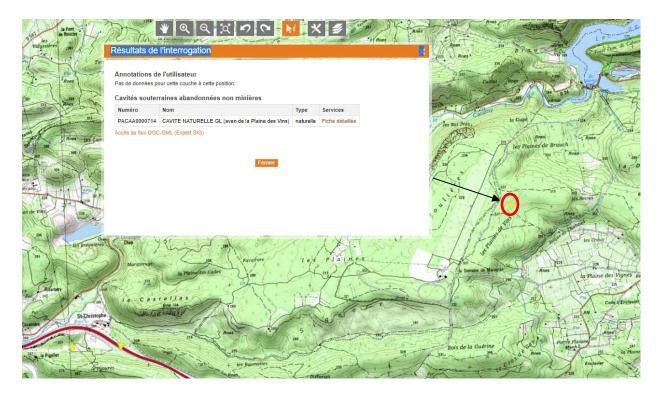
- Concernant l'aven mentionné en page 77 de l'étude d'impact, voici la cartographie complémentaire transmise par Géotec (cartographie non présentée dans l'étude d'impact) qui localise l'aven dont il est question :



Cet aven se situe donc à environ 750m (Est) à 1km (Nord) de la zone d'étude.

- Concernant l'aven mentionné en page 104 de l'étude d'impact, dans la partie « analyse préalable du contexte écologique », il s'agit de l'Aven de la Plaine de Vins. Il est localisé sur la carte ci-dessous, issue du BRGM et reprenant la cartographie des cavités du secteur :





Cet aven était localisé sur la Figure 73 (page 105 de l'étude d'impact), il se situe à plus d'un kilomètre au Nord-Est de la zone d'étude.

Ces deux avens n'ont pas fait l'objet de prospections car ils sont localisés à environ 1km de la zone d'étude, sur du foncier privé qui se situe au sein du Domaine de Mazagran, non accessible et ne faisant pas l'objet de la présente étude.

De plus, le chiroptérologue, préalablement aux inventaires, a compilé les données existantes relatives aux gîtes des chiroptères. Aucune donnée bibliographique concernant l'aire d'étude n'a pu être compilée sur la base de données Silène Faune. Les inventaires du site Natura 2000 Val d'Argens (situé à moins de 4 km) réalisée par R. Colombo et A. Haquart en 2008 ont toutefois pu être consultés. Aucune colonie d'intérêt n'est connue à proximité directe du site, c'est-à-dire aucun gîte avec des effectifs majeurs et aucune donnée de chiroptère n'est mentionnée dans la bibliographie au niveau des deux avens précités.

Concernant l'aven avec la présence avérée d'une colonie de Petit Rhinolophe que la DDTM83 décrit dans le PV de reconnaissance des bois, EDF Renouvelables France ne dispose d'aucun élément concernant celui-ci puisqu'il est semble-t-il localisé au sein de l'emprise privée du Domaine de Mazagran, qui n'est pas accessible et n'a donc pas fait l'objet de prospections. Au regard des éléments précisés précédemment, cet aven n'est pas connu de la bibliographie (cartes du BRGM) et la présence d'un gîte avéré de Petit Rhinolophe n'est également pas mentionné dans la bibliographie analysée par le chiroptérologue.

De plus, le chiroptérologue a bien identifié un gîte avéré pour le Petit Rhinolophe au Nord du parc n°5 : il s'agit de la grotte des résistants située à moins de 300 m au nord de la zone d'étude. Celle-ci a fait l'objet d'une prospection diurne en période estivale et de 2 nuits d'écoute en été et à l'automne. Les



prospections de cette cavité ont permis de mettre en évidence le fait qu'elle sert de gîte pour 2 espèces à enjeux : le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.

En conclusion, l'absence de prospections des avens mentionnés précédemment ne peut être considérée comme une insuffisance des inventaires réalisés. En effet, ceux-ci sont à bonne distance de la zone d'étude et également tous localisés sur du foncier privé inaccessible et non prospecté dans le cadre de notre étude. De plus, le chiroptérologue a bien identifié la présence à proximité de la zone d'étude de la grotte des résistants, a veillé à y placer des enregistreurs ultrasonores (été et automne 2019) et a confirmé l'existence d'un gîte avéré pour le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe. Ainsi, bien que le gîte avéré du Petit Rhinolophe décrit par la DDTM83 n'ait pas été identifié, la présence avérée de gîte pour les rhinolophes à proximité de la zone d'étude était connue et prise en compte dans l'analyse des résultats des écoutes chiroptérologiques.



Enfin, concernant les Rhinolophes plus spécifiquement :

Le Grand Rhinolophe a fait l'objet de 14 contacts en sortie de gîte en juin et 40 contacts en août au niveau de la Grotte des résistants localisée à 300m au Nord de la zone de projet. Malgré cela et malgré la pose de 10 enregistreurs répartis sur toute la zone d'étude au printemps/été/automne, aucun contact n'a pu être enregistré dans la zone. Ainsi, l'espèce ne semble utiliser le site que de manière marginale en chasse ou en transit. Comme indiqué en p.152 de l'étude d'impact, cette espèce : « occupe des milieux diversifiés, fortement structurés par des mosaïques de milieux. Particulièrement lié à l'élevage, il a connu un déclin dramatique



depuis les années 50 dans la région et semble encore plus exigeant que son homologue le Petit Rhinolophe. ». Comme exposé précédemment, la faible diversité des milieux, le manque de maturité des boisements et la faible production d'insectes sur la zone de projet et l'existence de milieux plus favorables au Nord sont des raisons qui peuvent expliquer pourquoi cette espèce fréquente la zone de manière marginale ;

- Le petit Rhinolophe a fait l'objet de 84 contacts en sortie de gite en juin et 9 contacts en août au niveau de la Grotte des résistants localisée à 300m au Nord de la zone de projet. De plus, 1 individu a été observé en juin en repos diurne dans la cavité. Malgré cela et la pose de 10 enregistreurs répartis sur toute la zone d'étude à 3 saisons, 1 seul contact enregistré en été au niveau d'une piste sur la zone Nord du projet (Vins05). Comme le Grand Rhinolophe, les inventaires ont donc permis de préciser que la zone de projet n'est utilisée que de manière marginale en chasse ou transit ;
- Concernant les terrains de chasse préférentiels du Petit Rhinolophe : « Ces zones de chasse se situent dans un rayon moyen de 2 à 5 km autour du gîte. Le Petit rhinolophe recherche des paysages semi-ouverts où alterne bocage et forêt avec des corridors boisés. Il chasse le plus souvent autour de la végétation qui borde les zones humides, le long des lisières de forêts de feuillus ou de haies qui délimitent des pâtures, des friches ou des prairies de fauche (Arhur et al., 2005), ne s'écartant généralement pas plus d'un mètre de la végétation. Mais l'espèce exploite aussi les étendues d'eau, les cours de fermes, les parcs et les jardins. La connexion entre le gîte et les zones de chasse par des corridors biologiques, assurant la continuité entre les différentes structures boisées, est indispensable pour la chasse et le déplacement de l'espèce. Un réseau de grandes haies est donc un élément clé de son habitat (Motte et al., 2002). » (Source : Groupe Chiroptère de Provence). De la même manière que pour le Grand Rhinolophe, la faible diversité des milieux présents sur la zone de projet et l'absence de milieux prairiaux/pâtures en alternance avec des boisements est une raison qui explique la fréquentation marginale du site.

Néanmoins, comme évoqué précédemment, malgré la fréquentation marginale de ces deux espèces, EDF Renouvelables France s'est attaché à éviter tous les secteurs de linéaires (pistes et allées forestières) pouvant être utilisés par les chiroptères en transit et déplacement. Ainsi, le projet constitué de cinq entités permettra de maintenir les corridors biologiques (structures boisées) nécessaires aux déplacements des espèces entre leurs gîtes et leurs zones de chasse.

Par ailleurs, la mosaïque de milieux ouverts, semi ouverts et boisés qui sera recrée avec l'implantation de la centrale photovoltaïque permettra d'augmenter l'effet lisière, de diversifier les milieux et pourra être favorable à la chasse de ces deux espèces. EDF Renouvelables France rappelle également qu'il est prévu une activité d'élevage au sein de la centrale photovoltaïque avec la gestion de la végétation du parc et des OLD par pastoralisme. Généralement, la réouverture de milieux et la mise en place d'une activité pastorale permet une augmentation de la ressource alimentaire pour les chiroptères (insectes).

Enfin, EDF Renouvelables France a prévu la mise en place d'un suivi écologique en phase exploitation (p.416 de l'étude d'impact) pour confirmer la recolonisation des habitats par les chiroptères (2 sessions d'écoute lors de la première, troisième, cinquième et huitième année d'exploitation).



La DDTM83 motive son avis défavorable à l'autorisation de défrichement par des insuffisances qui ont été relevées : « Pour les oiseaux :

De même, les enjeux pour le Circaète semblent se limiter, selon l'étude d'impact, à une zone de quiétude autour d'une mare et de ses boisements immédiats alors que l'ensemble des boisements situés au sud de la piste M134 apparaissent comme une zone de nidification potentielle pour l'espèce.

La définition et la délimitation surfacique des territoires remarquables de plusieurs espèces d'oiseaux restent à démontrer, notamment en ce qui concerne l'Engoulevent d'Europe, la Tourterelle des bois ou encore le Petit-Duc scops. Pour cette espèce, la délimitation d'un territoire dit « remarquable » aussi restreint, basé uniquement sur le point d'écoute du 15 juin 2019, n'est pas justifiée.

Les habitats d'alimentation et de nidification des oiseaux n'ont pas été cartographiés. »

Réponse d'EDF Renouvelables France :

L'ornithologue, qui dispose d'une expérience de plus de 15 ans, a effectué 14 passages sur site au cours de 2 années durant les périodes clés permettant l'observation de l'avifaune :

- 2 passages en mars 2019 pour l'observation des migrateurs prénuptiaux ;
- 8 passages en avril/mai/juin 2019 et avril/mai/juin 2020 pour les nicheurs précoces et tardifs ;
- 1 passage en juin 2019 pour les rapaces nocturnes ;
- 3 passages en septembre 2019 et fin août 2020 pour les migrateurs postnuptiaux.

Concernant le Circaète-Jean-le-Blanc :

Au cours de l'ensemble de ces 14 passages, le Circaète Jean-le-Blanc a été observé à 2 reprises en septembre 2019, en période de migration postnuptiale, dans le secteur central de la zone d'étude dans les boisements situés aux abords immédiats de la mare. Ces boisements sont favorables à l'espèce pour le repos pendant la migration grâce à la présence de pins de grande taille et à la tranquillité de ce secteur. A l'inverse, les boisements concernés par le projet au sud de la piste M134 sont plus soumis au dérangement du fait de la présence de la route d'accès et de la piste utilisée fréquemment par des randonneurs, vttistes ou encore quads et motocross.

De plus, malgré des inventaires poussés sur 2 années, aucune observation de Circaète n'a eu lieu en mars/avril, période qui correspond au retour de migration des individus vers leur site de nidification et à l'installation sur l'aire de nidification. Aucun constat attestant de la nidification de l'espèce sur site n'a été fait au sein de l'aire d'étude et rien ne permet de penser que l'emprise du projet au sud de la piste M134 soit favorable à la nidification du Circaète-Jean-Le Blanc, ni par les observations effectuées, ni par les habitats présents sur ce secteur.



Concernant le Petit-duc scops :

L'ornithologue a réalisé une prospection spécifique à la recherche de cette espèce le 15 juin 2019.

Les observations de terrains concernant le Petit-duc scops sont décrites en page 136 de l'étude d'impact : « Cette espèce n'a pas été contactée sur l'AEiPV mais seulement à ses abords : 1 couple dans un boisement, bordé de vergers d'oliviers, localisé à une centaine de mètres à l'Est de l'extrémité Nordouest du site, dans la nuit du 15 au 16 juin. A cet endroit de l'aire d'étude, la lisière forestière est susceptible d'offrir au Petit-duc des postes d'affût pour chasser dans les espaces agricoles voisins. »

L'ornithologue, au vu de son expérience de plus de 15 ans, a jugé que la présence d'un couple de Petitduc scops en juin, justifiait que la zone identifiée soit la zone de nidification du couple en 2019. Il a déterminé ce territoire « remarquable » comme restreint au vu de l'attractivité des milieux présents localement pour l'espèce : le boisement permettant sa nidification et les zones alentours permettant son alimentation. La lisière en limite de zone d'étude a également été identifiée comme favorable à l'espèce, et celle-ci a ainsi été évitée par le projet.

Concernant l'Engoulevent d'Europe et la Tourterelle des bois :

De la même manière, la délimitation et la définition surfaciques des territoires remarquables de l'Engoulevent d'Europe et de la Tourterelle des Bois ont été définies par l'ornithologue sur la base de ses observations de terrain (présence des espèces, période d'observation, comportement mis en évidence, attractivité des habitats en fonction de leur écologie). Précisons également que l'importante pression de prospection mise en place a permis d'obtenir des résultats précis et une analyse fine de l'utilisation de l'espace par ce groupe biologique.

Ainsi, les territoires remarquables identifiés pour l'Engoulevent d'Europe correspondent à des secteurs de boisements clairs ou des secteurs semi-ouverts au sein desquelles l'espèce a été mise en évidence et qui seront utilisés préférentiellement par l'espèce pour la nidification. Une grande majorité de ces secteurs est évitée par le projet à l'exception de 1,1 ha favorables à la nidification. Cependant cette surface est faible par rapport au domaine vital de l'espèce ou au regard de la disponibilité d'habitats similaires aux alentours. De plus, il est important de noter que la création des Obligations Légales de Débroussaillement sur 32 ha (cette OLD passera à une surface d'environ 35 ha, comme précisé dans la partie 2.3 du mémoire en réponse page 51) sera très favorable à cette espèce affectionnant les milieux semi-ouverts.

Concernant la Tourterelle des bois, espèce non menacée en PACA (préoccupation mineure), comme indiqué en page 309, il est à prévoir « une perte de 40 hectares d'habitat correspondant à la zone d'implantation du projet et aux OLD. Toutefois, bien qu'importante, cette perte est à mettre en perspective avec la disponibilité en habitats similaires tout autour du projet (100 hectares d'habitat sur l'aire d'étude immédiate PV). » C'est cet élément, ainsi que la destruction potentielle d'individus qui a justifié des incidences brutes modérées. Cependant, suite à la définition des mesures, et notamment à la mise en place d'un balisage, d'un calendrier de travaux et à la mise en œuvre d'une gestion adaptée des 32 ha d'Obligations Légales de Débroussaillement (cette OLD passera à une surface d'environ 35



ha, comme précisé dans la partie 2.3 du mémoire en réponse page 51) permettant la recréation d'habitats favorables, les incidences résiduelles sur cette espèce sont considérées comme faibles.

Concernant les habitats d'alimentation et de nidification des oiseaux

Les habitats d'alimentation et de nidification des oiseaux ont été cartographiés, sur la cartographie en page 139 de l'étude d'impact, complétée par une description des différents secteurs à enjeux rappelé ci-dessous :

« Plusieurs secteurs peuvent ainsi être distingués sur le site selon l'importance des enjeux de conservation qu'ils constituent pour l'avifaune :

Un secteur à enjeu modéré constitué par :

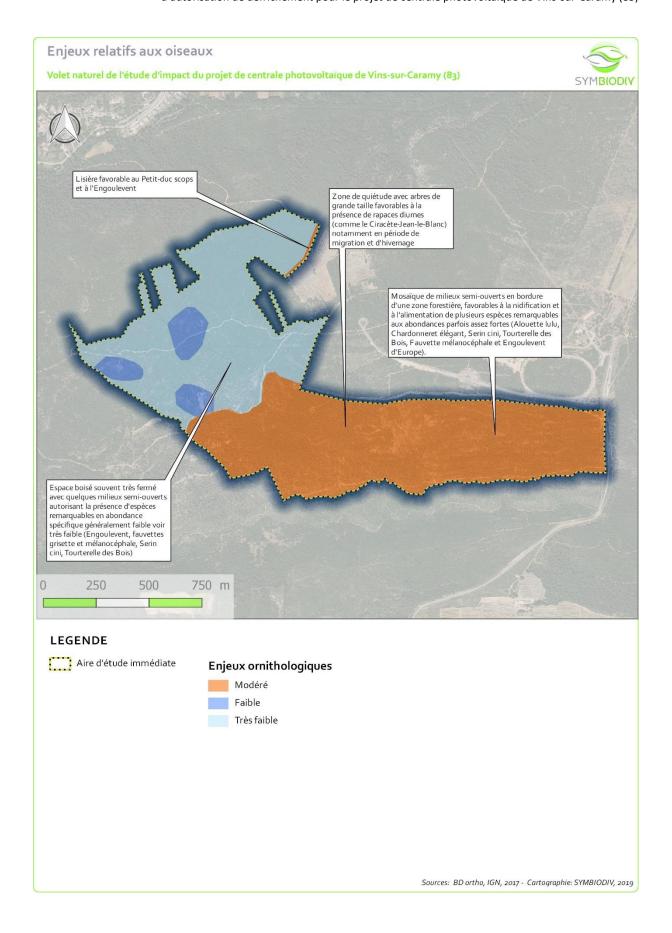
L'ensemble de la moitié Est de l'aire d'étude. Les nombreux espaces semi-ouverts (zones de garrigue pour l'essentiel) et les boisements clairs à leur périphérie ainsi que les zones de lisière accueillent un assez grand nombre d'espèces d'intérêt patrimonial nicheuses (Alouette Iulu, Chardonneret élégant, Engoulevent d'Europe, Fauvette mélanocéphale, Serin cini, Tourterelle des bois). Certaines d'entre elles présentent ici une densité assez élevée (Engoulevent d'Europe) et même forte (Fauvette mélanocéphale). [...]

Le centre de la partie Ouest de ce secteur, très difficilement accessible et pourvu de pins de grande taille, semble pouvoir constituer une zone de quiétude pour certaines espèces non nicheuses, notamment des rapaces forestiers.

- <u>Un secteur à enjeu modéré à faible</u> formé par la zone de lisière localisée à l'extrémité Nordouest de l'aire d'étude immédiate. Il est fréquenté par l'Engoulevent et peut fournir des postes d'affût au Petit-duc susceptible de chasser dans les vergers d'oliviers adjacents.
- <u>Trois secteurs à enjeu faible</u> constitués par quelques espaces semi-ouverts de la partie ouest de l'aire d'étude immédiate dont l'ouverture est (ou serait) maintenu artificiellement (zone de garrigue pour la chasse aux grives). Ils peuvent héberger quelques espèces remarquables inféodées à ce type de milieu, nicheuses (Engoulevent d'Europe, Fauvette mélanocéphale, Serin cini, Tourterelle des bois) et migratrice (Fauvette grisette), mais en effectifs réduits.
- <u>Un secteur à enjeu faible à très faible</u> formé par l'espace boisé de la partie ouest de l'aire d'étude. Très fermé, il est essentiellement fréquenté par des espèces d'oiseaux communes et abondantes sur leur aire de répartition. »

Ces différents éléments sont synthétisés sur la cartographie suivante :







La DDTM83 motive son avis défavorable à l'autorisation de défrichement par des insuffisances qui ont été relevées : « <u>Pour les insectes :</u>

L'ensemble des garrigues situées dans l'emprise du futur parc n°5 n'ont pas été cartographiées comme présentant un enjeu modéré mais faible alors qu'elles le sont pourtant sur les autres parties de l'aire d'étude immédiate. »

Réponse d'EDF Renouvelables France :

Le parc n°5 est constitué exclusivement de boisements de chênes denses, ce qui explique qu'il soit présenté comme ayant un enjeu faible car ce secteur n'est pas favorable aux insectes. Par ailleurs, bien que la cartographie des habitats naturels présente quelques secteurs de garrigues dans le boisement au sud de la piste M134, celles-ci ne sont pas qualifié d'enjeu modéré pour les insectes car il s'agit de milieux relictuels au cœur d'un boisement de pins, au sein desquels aucune espèce n'a été contactée malgré des prospections ciblées, et que les enjeux entomologiques se concentrent essentiellement au niveau du vallon central, des abords des pistes Sud et Est et des abords de pistes forestières ; c'est dans ces secteurs que les contacts avérés ont eu lieu et que les densités de plantes-hôtes des papillons sont les plus importantes.

Pour rappel, les secteurs identifiés comme présentant des enjeux entomologiques modérés et forts (cartographie page 132 de l'étude d'impact) ont fait l'objet d'un évitement afin d'être préservés. Certains secteurs, comme les abords de la piste sud du projet, ont volontairement été localisés dans les zones d'Obligations Légales de Débroussaillement car leur gestion est favorable aux espèces concernées.

EDF Renouvelables France rappelle également que, comme présenté en page 264 de l'étude d'impact, les espèces de papillons identifiées sur la zone d'étude du projet de Vins-sur-Caramy sont fréquemment retrouvées au sein des centrales photovoltaïques de la région (ex : centrale photovoltaïque de Catalany (04), centrale photovoltaïque de Blauvac (84)) et qu'il est donc fortement probable que les plantes hôtes et les papillons puissent coloniser la future centrale de Vins-sur-Caramy.



La DDTM83 motive son avis défavorable à l'autorisation de défrichement par des insuffisances qui ont été relevées : « <u>Pour les amphibiens :</u>

L'ensemble de l'aire d'étude est favorable pour la phase terrestre du Pélodyte ponctué. Dès lors, elle ne peut être qualifié d'enjeu faible sur une grande partie de sa surface. »

Réponse d'EDF Renouvelables France :

En effet, il est indiqué page 121 de l'étude d'impact que l'ensemble de l'aire d'étude peut être utilisée en phase terrestre, ce qui n'est pas exact, il s'agit d'une erreur qui n'a pas été relevée lors de la rédaction du volet naturel de l'étude d'Impact. Le Pélodyte ponctué est une espèce de milieux ouverts à très ouverts (ACEMAV, 2003 ; Boyer & Dohogne, 2008 ; Richter-Boix et al., 2007). Ses habitats terrestres sont les prairies, les pelouses, les garrigues, les zones préforestières mais aussi les boisements alluviaux, les zones de bocage (ACEMAV, 2003 ; Boyer & Dohogne, 2008).

Ainsi, sont favorables à la phase terrestre du pélodyte les zones ouvertes correspondant aux zones de garrigues situées sur la carte présentée ci-dessous et seules celles-ci revêtent un enjeu modéré. En effet, les zones de boisements présentes sur la zone d'étude en général sont trop denses et peu favorables à l'espèce (espèce qui semble également éviter les massifs forestiers (Boyer & Dohogne, 2008)). D'autant plus au vu de la quantité de milieux ouverts beaucoup plus attractifs que ce soit au nord ou au sud de l'aire d'étude, qui plus est au vu de la grande capacité de déplacement de l'espèce (pouvant dépasser le kilomètre - Eggert, 2012). Les habitats situés dans l'emprise du projet au sud de la piste M134 ne sont pas non plus favorables à l'espèce, bien que correspondant à des zones de garrigues, étant donné leur positionnement au sein de secteurs boisés pas assez clairs pour que l'espèce ne les franchisse.

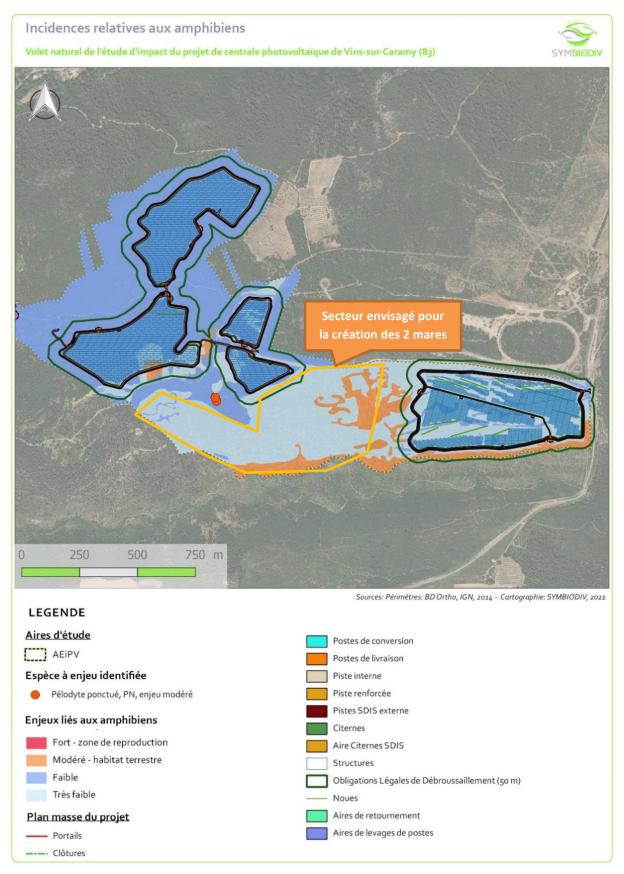
Malgré cette élévation du niveau d'enjeu sur une partie des habitats concernant la phase terrestre du pélodyte, les incidences évaluées du projet ne sont pas remises en cause, étant donné que la majorité de ses habitats terrestres de prédilection sont évités par le projet et au regard de la disponibilité en habitats aussi voire plus favorables tout autour de la zone étudiée.

Enfin, il est important de noter que l'ouverture relative aux Obligations Légales de Débroussaillement sera très favorable à cette espèce pionnière. En effet, ces OLD permettront de recréer des habitats semi-ouverts sur 32 ha (cette OLD passera à une surface d'environ 35 ha, comme précisé dans la partie 2.3 du mémoire en réponse page 51). EDF Renouvelables France rappelle également qu'il a choisi de proposer deux mesures d'accompagnement pouvant apporter une plus-value pour cette espèce :

- Mesure MA3: Adaptation et la gestion des noues en faveur des amphibiens: cette mesure vise à implanter des petits tas de blocs ou de bois aux abords des noues créées pour des raisons hydrauliques afin de favoriser la présence de l'espèce dans ces zones temporaires d'eau. En effet, cette espèce est tout à fait capable de se reproduire dans des zones en eau très temporaire et d'y réussir une reproduction effective, cette mesure permettra de leur garantir une protection supplémentaire contre les prédateurs;
- Mesure MA4 : Amélioration de la qualité écologique de l'aire d'étude immédiate PV hors parc photovoltaïque de Vins-sur-Caramy : Cette mesure vise à restaurer et gérer les milieux ouverts et semi-ouverts du vallon central de la zone d'étude (qui concentrent la majeure partie des enjeux évités par le projet) et à créer deux mares. Ce type de mesure fonctionne très bien pour



cette espèce pionnière sur laquelle beaucoup de retours d'expérience positifs sont disponibles.





La DDTM83 conclue que :

« Compte tenu de ce qui précède, la détermination des impacts bruts, les propositions de mesures d'évitement et de réduction, et l'analyse des incidences résiduelles qui en découlent paraissent insuffisantes. »

Réponse d'EDF Renouvelables France :

Conformément aux réponses aux remarques précédentes :

- Les incidences du projet sur les chiroptères et notamment le Petit Rhinolophe ont été correctement appréhendées, l'espèce a bien été mise en évidence en gîte au nord de l'emprise du projet avec un important nombre de contacts en sortie de gîte. Ses corridors de transit potentiels ont été cartographiés à maxima (bien que l'espèce ait été contactée une seule fois au niveau de la zone d'étude) et ont été totalement évités dans le cadre du projet, celui-ci a par ailleurs été adapté en privilégiant la création de plusieurs entités pour maintenir les fonctionnalités écologiques identifiées. Les milieux forestiers actuellement présents sur la zone d'étude ne sont pas favorables à la chasse des rhinolophes du fait du manque de maturité des boisements, du manque de diversité des habitats et de la densité des boisements ne favorisant pas la production d'insectes. Enfin, aucun gîte avéré n'est présent sur la zone de projet et par conséquent, aucune destruction d'individus n'est attendue;
- Les habitats des oiseaux ont été définis grâce aux observations lors de 14 journées d'inventaires et à l'expérience de l'ornithologue. La zone identifiée comme zone de nidification du Petit-duc scops s'est basée sur la présence d'un couple en période de nidification et sur la base de l'analyse des habitats. Concernant le parc au sud de la piste M134, il n'est pas favorable à la nidification du Circaète-Jean-le-Blanc, les boisements n'étant pas assez mâtures et protégés de l'activité humaine. Ce constat est confirmé par les observations de l'ornithologue qui n'a pas pu attester de sa nidification localement malgré une pression de prospection significative ;
- Les habitats favorables aux insectes ont été cartographiés en fonction de la densité de plantes hôtes et des contacts avérés d'espèces observés lors des inventaires. Les quelques garrigues qui n'ont pas été caractérisées comme présentant des enjeux modérés du point de vue entomologique sont relictuelles au milieu de boisement et elles sont ainsi déconnectées des secteurs à enjeux pour les insectes, l'enjeu faible pour les insectes y est justifié, aucune espèce d'intérêt n'y a été observé.
- Le Pélodyte ponctué est susceptible d'utiliser les habitats ouverts de l'aire d'étude durant sa phase terrestre, le niveau d'enjeu a ainsi été revu à la hausse pour une partie de habitats les plus ouverts favorables à la phase terrestre de cet amphibien. Les incidences du projet ne sont pas remises en cause étant donné que la majorité de ses habitats terrestres de prédilection sont évités et au regard de la disponibilité en habitats aussi voire plus favorables tout autour de la zone étudiée. De plus, l'ouverture des Obligations Légales de Débroussaillement sera très favorable à l'espèce de même que l'adaptation et la gestion des noues en faveur des amphibiens ou la création de deux mares supplémentaires.



Au regard de ces conclusions, il apparait que les insuffisances relevées ne sont pas de nature à remettre en cause la qualité des inventaires et de l'analyse menée par les experts écologues ayant réalisé le volet naturel de l'étude d'impact. Les incidences brutes, les mesures d'évitement et de réduction proposées et les incidences résiduelles qualifiées de non significatives pour l'ensemble des espèces sont justifiées et adaptées.

La DDTM83 indique également que :

« Situé à seulement 3,3 km du site Natura 2000 du Val d'Argens, ce projet nécessite également une évaluation des incidences Natura 2000, plus détaillée que celle présentée dans l'étude d'impact, en suivant le canevas proposé par la DREAL PACA, en particulier pour les chiroptères. »

Réponse d'EDF Renouvelables France :

L'évaluation des incidences Natura 2000 présentée dans l'étude d'impact, n'a pas été détaillée afin de ne pas alourdir le document puisque les incidences résiduelles du projet sont non significatives sur l'ensemble des espèces et habitats, y compris ceux d'intérêts communautaires (Article R414-23 du Code de l'environnement).

Cependant, voici quelques éléments complémentaires :

- Un périmètre Natura 2000 est présent au sein de l'aire d'étude éloignée : La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301626 « Val d'Argens » situé à 3,3 km à l'Est de la future centrale.
- Ce site est connecté avec l'aire d'étude par la continuité de secteurs boisés qui jouent ce rôle de corridor. Cette connexion est toutefois limitée pour les espèces à faible capacité de déplacement telles que les insectes ou les plantes.
- Toutefois, les espèces à fortes capacités de déplacement ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000 (chiroptères à savoir Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Murin de Capaccini et Murin à oreilles échancrées) sont susceptibles d'interagir avec la zone de projet. Ainsi, les espèces d'intérêt communautaire suivantes ont été mises en évidence au sein de l'aire d'étude :

•	Grand rhinolophe - Rhinolophus ferrumequinum	Rhifer
•	Minioptère de Schreibers - Miniopterus schreibersii	Minsch
•	Murin à oreilles échancrées - Myotis emarginatus	Myoema
•	Murin de Capaccini - Myotis capaccinii	Муосар
•	Murin de Grande taille - Myotis myotis/blythii	MyoGT
•	Petit rhinolophe - Rhinolophus hipposideros	Rhihip

- Concernant les gîtes, une cavité présente au nord de l'aire d'étude à 300 mètres accueille le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe (Grotte des résistants).
- Globalement, le site se compose d'habitats majoritairement forestiers relativement jeunes et faiblement diversifiés. Les activités de chasse détectées sur le site sont faibles à très faibles pour quasiment toutes les espèces contactées. Elles dénotent de la faible attractivité des



habitats présents pour les chiroptères en chasse. La faible activité de chasse/transit s'explique aisément par la faible diversité des milieux composant le site et par la jeunesse des boisements qui ne favorise que peu la production d'insecte et donc l'attractivité vis-à-vis des chiroptères.

- Ainsi, pour les chiroptères, au vu des faibles effectifs mis en évidence par rapport aux effectifs mentionnés dans la ZSC, à la faible utilisation de la zone de projet par ces espèces en termes de chasse, à l'évitement de tous les corridors de transit et au maintien de la fonctionnalité via une adaptation du projet en plusieurs entités, celui-ci n'est pas de nature à porter atteinte significativement à ces espèces d'intérêt communautaire qui sont susceptibles d'utiliser l'aire d'étude. Les incidences du projet sur les espèces de chiroptères ayant servi à la désignation de ce site Natura 2000 sont jugées très faibles.
- Enfin, comme indiqué précédemment, la diversification des milieux induite par la réalisation du projet et la mise en place d'une gestion pastorale sur site sont des éléments qui devraient permettre d'augmenter la ressource alimentaire (insectes) et donc l'activité de chasse des chiroptères localement.

En complément de ces quelques éléments, EDF Renouvelables France prévoit de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le dossier d'étude d'impact qui sera présenté lors de l'enquête publique.

Ainsi, la DDTM83 formule un avis défavorable à l'autorisation de défrichement déposée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Vins-sur-Caramy.

L'un des deux motifs évoqués, au regard des éléments présentés préalablement, est que : « la conservation des bois et forêts [...] est reconnu nécessaire à l'équilibre biologique d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population. »

Réponse d'EDF Renouvelables France :

EDF Renouvelables France souhaite rappeler ici que les espaces forestiers de Vins-sur-Caramy s'étendent sur 1515 ha soit 87,2% de la surface communale. Le défrichement demandé par la SAS Centrale Photovoltaïque de Vins-sur-Caramy correspond à une surface de 55 ha soit 3,6% de la surface forestière communale.

De plus, les boisements à défricher ne sont pas mâtures biologiquement parlant, sont communs localement, peu diversifiés et concentrent ainsi peu d'enjeux écologiques. Les espèces les plus patrimoniales identifiées au cœur de la zone d'étude sont d'ailleurs des espèces affectionnant les milieux ouverts et semi-ouverts et constituent ainsi des populations relictuelles au milieu de boisements ayant vocation à se refermer naturellement (Criquet Hérisson, Proserpine, Damier de la succise, Zygène cendrée, Tortue d'Hermann, Psammodrome d'Edwards, Pélodyte ponctué, Alouette lulu...).

Au regard de ces éléments, et de l'ensemble des réponses apportées par EDF Renouvelables France précédemment, les bois à défricher concernés par le présent projet ne présentent pas d'intérêt remarquable du point de vue de la biodiversité et l'équilibre biologique du territoire ne sera pas



affecté par ce défrichement. De plus, les espèces végétales ou animales présentes localement, ne subiront pas d'incidences résiduelles significatives relatives à la réalisation du défrichement en question et à contrario, la majorité des espèces à enjeu identifiées bénéficieront de la mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts et boisés créé par cette intervention.



2.3. LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS ET DE L'ENSEMBLE FORESTIER DANS LE RESSORT DUQUEL ILS SONT SITUES CONTRE LES RISQUES NATURELS, NOTAMMENT LES INCENDIES (ARTICLE L.341-5-9° DU CODE FORESTIER)

La DDTM du Var indique que :

Le site est soumis à un aléa subi feu de forêt très fort à exceptionnel sur l'emprise des bois à défricher mais aussi sur les secteurs boisés immédiatement à l'ouest, situés dans l'axe de propagation des feux étudiés en situation de mistral.

Réponse d'EDF Renouvelables France:

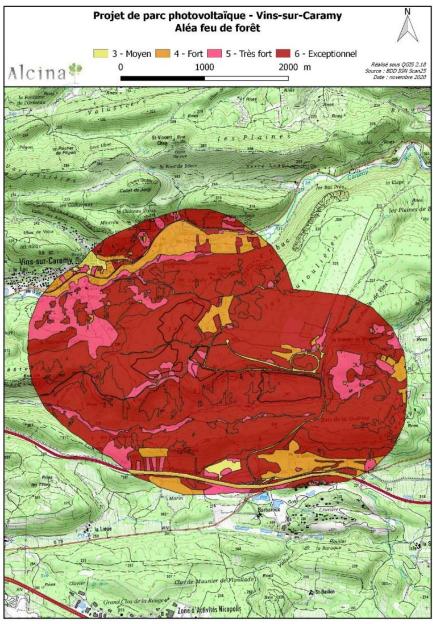
Le projet est localisé au sein d'un milieu forestier. EDF Renouvelables France a souhaité approfondir la problématique du risque incendie puisque les éléments bibliographiques n'étaient pas assez fournis pour appréhender ce risque finement sur le secteur du projet.

Pour ce projet, une étude de risque incendie a été réalisée par le bureau d'étude externe forestier ALCINA. Cette étude a notamment permis la réalisation d'une cartographie d'aléa subi à l'échelle de notre zone d'étude.

L'aléa feu de forêt subi a été calculé par le croisement du niveau d'intensité du front de flamme (types de combustibles et leurs caractéristiques, la teneur en eau du combustible, la vitesse du vent, la pente et l'exposition) et la probabilité de feu, calculée sur la base des différents scénarios de feu possible sur la zone d'étude.

Comme souligné dans l'étude d'impact page 187, la zone du projet se trouve en aléa subi feu de forêt très fort à exceptionnel du fait de sa situation sur un plateau au sein d'un massif boisé continu très combustible mais dans un contexte de départs de feu moyen.





Aléa subi

Cette cartographie d'aléa subi est une cartographie de l'existant sur le secteur permettant de mettre en évidence les enjeux risque feu de forêt, <u>sans prise en compte du projet</u>. L'étude de risque incendie intégrée à l'étude d'impact a permis de construire l'implantation de la centrale photovoltaïque avec la mise en place de nombreuses mesures que nous réénumérerons au fils de notre réponse.

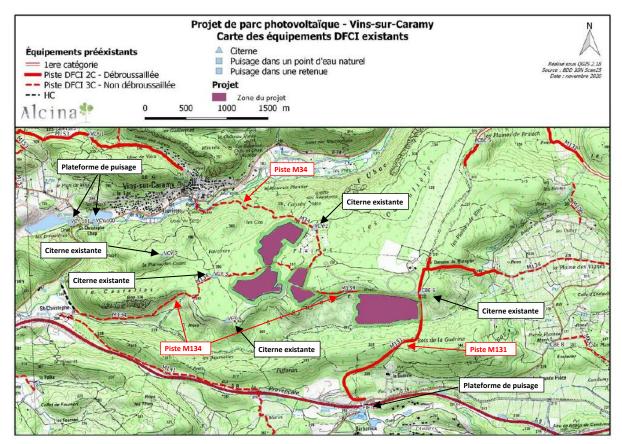


La DDTM du Var indique que :

La surveillance et la distance à parcourir pour les moyens de secours peuvent induire un retard dans l'intervention des sapeurs-pompiers. Les équipements de défense incendie ne garantissent pas l'intervention des secours terrestres avant l'arrivée d'un feu sur les abords du site en situation de mistral.

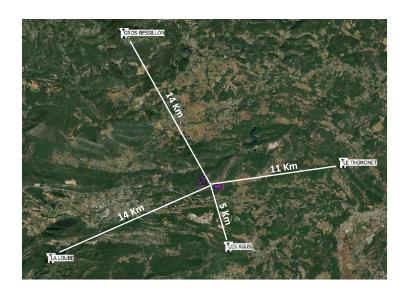
Réponse d'EDF Renouvelables France:

Comme expliqué dans l'étude d'impact page 188 à 191, l'état actuel de la défendabilité de la zone du projet a été analysé et est illustré ci-dessous. Cet état donne une photographie de la problématique d'une intervention des sapeurs-pompiers suite à l'arrivée d'un feu sur les abords du site:



Equipements DFCI existants





Localisation des vigies susceptibles de voir la zone du projet

Concernant l'accessibilité:

Bien que le projet soit bien desservi notamment côté Est avec la piste M131 goudronnée et débroussaillée, il existe un problème d'accessibilité depuis l'Ouest en cas de feu en situation de mistral :

- la piste M34 présente un mauvais état d'entretien et une absence de débroussaillement,
- la piste M134 présente un mauvais état d'entretien notamment sur la partie sudouest, au niveau des écuries de Saint Christophe qui empêche son accessibilité. Elle présente également une absence de débroussaillement.

L'accessibilité à la zone du projet ne garantit pas l'intervention des secours terrestres avant l'arrivée d'un feu sur les abords du site en situation de mistral.

Concernant les citernes incendie :

Il existe à proximité immédiate du projet, 5 citernes de 30m³ ainsi qu'une plateforme de puisage dans un bassin à l'entrée sud de la piste M131 et 2 autres plateformes de puisage à l'ouest au niveau des 2 lacs de Vins-sur-Caramy.

Les citernes incendie existantes sont localisées à moins de 100, 150, 300, 300 et 900 mètres de la zone du projet tandis que la plateforme de puisage la plus proche est à environ 1 km de la zone du projet.

La zone du projet à proprement parler ne compte aucun hydrant.

Concernant la surveillance :

L'intervisibilité à 10 km (risque très sévère et exceptionnel) est correcte sur l'emprise du projet, à l'exception du fond du vallon au sud-est tandis que l'intervisibilité à 20 km (risques sévère) est correcte sur l'ensemble du projet.



Bien que correcte, la surveillance depuis les vigies aux alentours laisse apparaître une faiblesse uniquement depuis le fond du vallon au sud-est.

Conclusion :

Ce constat met en avant tout le travail de gestion qui reste à faire sur ce secteur et qui présente aujourd'hui une défaillance en matière d'accessibilité et de surveillance. Une amélioration de l'existant permettrait une meilleure protection de l'ensemble forestier. Nous pouvons voir ci-dessous que le projet photovoltaïque participera à l'amélioration de l'existant. Tout le travail de terrain que mène EDF Renouvelables France en collaboration avec la Mairie de Vins-sur-Caramy a permis d'identifier des leviers d'actions pouvant apporter une plus-value pour le Territoire. Ces leviers d'actions sont en cours d'avancement avec l'Agglomération Provence Verte par le biais du PIDAF et la mise en régime forestier des parcelles communales voisines au projet.

A noter que depuis le dépôt du permis de construire en décembre 2020, la piste M34 a été entièrement réaménagée par les services de la protection civile qui s'entraine sur le territoire Vinsois. Cette piste présente aujourd'hui une accessibilité optimale et répond parfaitement à la problématique de retard dans l'intervention des sapeurs-pompiers. Reste donc le problème d'accessibilité depuis la piste M134.

Dans le cadre de sa compétence forêt, c'est la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui a à sa charge la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) sur le secteur du projet (PIDAF du Pays Brignolais). La protection des massifs nécessite un travail à grande échelle, qui est complexe et qui doit mettre dans la boucle de nombreux acteurs locaux. La réalisation de programme de travaux est nécessaire pour obtenir des subventions dans le cadre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Comme le souligne Le service forêt de l'Agglomération Provence Verte dans son avis favorable du 15 mars 2021 (annexe 1) pour l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement du projet par la DDTM83, la piste M134 nécessite des travaux de réfection sur la bande de roulement et sur la bande de sécurité.

C'est pourquoi EDF Renouvelables France est entrée en contact avec l'Agglomération Provence verte. Une rencontre avec Madame Delphine CAPPELLA, Responsable forêt de l'agglomération Provence Verte, a été effectuée le 29 mars 2021 sur le site. L'objectif de cet échange était de coordonner les futurs travaux de la centrale photovoltaïque par EDF Renouvelables France et de la réfection de la piste M134 par l'Agglomération Provence Verte.

Ainsi, il a été convenu que les travaux de réfection de la piste M134, à la charge de l'agglomération Provence Verte, interviendraient préalablement aux travaux du projet photovoltaïque de Vins-sur-Caramy.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement par un huissier entre EDF Renouvelables France, le Propriétaire des terrains et l'Agglomération Provence Verte avant et après les travaux de réalisation de la centrale photovoltaïque. L'objectif étant de s'assurer que les pistes empruntées seront rendues dans leur état initial d'après travaux de réfection.

La piste M134 présentera donc une accessibilité parfaite une fois les travaux de réfection réalisés par l'Agglomération Provence Verte et répondra donc totalement à la problématique de retard dans



l'intervention des sapeurs-pompiers depuis l'ouest avant même que la centrale photovoltaïque soit en construction.

La DDTM du Var indique que :

En matière d'aléa induit, il existe un risque de propagation assez fort à partir du site du futur projet, du fait de la dimension du massif au sud de Vins-sur-Caramy et de la forte continuité de celui-ci. Cet aléa induit va fortement augmenter avec le projet dès lors qu'il consiste à implanter des installations électriques sur 55 ha, disséminées sur 5 parcs, au cœur d'un massif forestier.

En matière de réduction des incidences sur la zone du projet, et malgré un risque incendie de forêt particulièrement élevé, l'étude d'impact prévoit de s'en tenir à l'implantation de citernes de 30 m³ dans chaque parc, la création de pistes externes et internes périphériques et d'une bande débroussaillée de 50 mètres autour du parc.

En fonction de la période de réalisation des travaux, les préconisations liées à l'arrêté préfectoral relatif à la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et la stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieurs de ces massifs doivent être prises en compte dans l'étude d'impact.

Réponse d'EDF Renouvelables France:

Dès l'initiation du projet et afin d'éviter tout risque induit par le projet sur l'ensemble forestier, EDF Renouvelables France a intégré une série de mesures dans l'étude d'impact que nous reprécisons ici.

Ces mesures sont regroupées au sein des mesures *ME1.4 – Prise en compte des accès DFCI* et *ME2.2 – Prise en compte du risque incendie dans la conception*. Elles reprennent les obligations réglementaires de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 relatif à l'Obligation Légale de Débroussaillement (OLD) dans le département du Var ainsi que les éléments de la doctrine départementale concernant les champs photovoltaïques édictée par le SDIS et la DDTM83 en mars 2015.

ME1.4 – Prise en compte des accès DFCI								
E	R	С	A	ME3 : Evitement géographique Garantir l'accès et l'intervention du SDIS 83 dans leur action de défense incendie.				
Phase					Amont	Travaux	Exploitation	
Thématique environnementale					Milieu humain			

Descriptif plus complet

Afin de permettre l'intervention des services du SDIS du Var : réalisation des opérations d'entretien des moyens de défense incendie (pistes et citernes DFCI) et également exceptionnelles (feu de forêt), les accès DFCI seront maintenus en phase chantier et exploitation de façon à ne pas intercepter ces éléments.

Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance

Localisation des îlots validée par le SDIS 83.



Modalités de suivi envisageables

Sans objet.

Coût de la mesure

- Coût intégré au coût général de l'opération.

ME2.2 – Prise en compte du risque incendie dans la conception R C A ME2 : Evitement technique Prise en compte du risque incendie dans la conception Phase Amont Travaux Exploitation Thématique environnementale Milieu physique, Milieu forestier et Milieu humain

Descriptif plus complet

En application de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 relatif à l'Obligation Légale de Débroussaillement (OLD) dans le département du Var, le projet de parc photovoltaïque est soumis à la réalisation d'un débroussaillage réglementaire et du maintien en état débroussaillé.

Parallèlement, dès la conception du projet, la doctrine départementale concernant les champs photovoltaïques édictée par le SDIS et la DDTM83 en mars 2015 a été prise en compte afin d'identifier les enjeux et de mettre en place des mesures adéquates. Une consultation a été effectué auprès du SDIS83 pour recueillir ses préconisations.

Ainsi, le plan de masse de la centrale photovoltaïque de Vins-sur-Caramy a été élaboré de manière à suivre les recommandations du SDIS (accès au site, cheminement, aire de retournement, citerne incendie, équipements, ...).

La doctrine mentionne les éléments ci-dessous plus précisément à reprendre :

- les parois des postes de transformation assureront une résistance au feu et les postes seront implantés sur des zones dépourvues de toute végétation sur un rayon de 5 mètres au moins,
- chaque local technique sera défendu par un extincteur approprié aux risques,
- des dispositifs de coupure d'urgence côté courant alternatif (a.c) et côté courant continu (d.c) seront prévus pour couper les alimentations électriques. Les commandes des dispositifs de coupure d'urgence côté a.c et côté d.c seront facilement reconnaissables et accessibles à hauteur d'homme. Elles seront situées à proximité de l'onduleur,
- des coupures pour l'intervention des services de secours seront prévues pour couper toutes les sources d'énergie électrique (générateurs et réseau de distribution). Elles seront regroupées et à proximité de l'accés principal,
- les principaux composants constituants l'installation photovoltaïque devront être identifiés et repérés par des étiquettes conformes à l'UTE, facilement visibles et fixées d'une manière durable en correspondance avec le plan de l'installation,
- desserte de 5 mètres de largeur depuis la voirie ouverte à la circulation publique,
- accessible depuis cette desserte par un portail de 5 mètres de largeur, augmentés des largeurs nécessaires en cas de braquage,
- les voies d'exploitation internes au site sont au gabarit de 5 mètres,
- longeant à l'extérieur la clôture, une voie périmétrale de 5 mètres de large minimum est réalisée pour permettre la circulation et la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie. Cette voie est sécurisée par le débroussaillement périmétral de l'installation d'une profondeur minimale de 50 m,
- desserte, voie d'exploitation interne et voie périmétrale répondent aux caractéristiques suivantes :
 - o résistance : 19 tonnes,



- o diamètre de braquage : 21 mètres « entre mur» pour toute courbe,
- o hauteur libre: 4 mètres (portail inclus),
- o pente inférieure à 15%.
- l'installation doit être débroussaillée et maintenue en l'état à l'intérieur de la clôture et sur une largeur de 50 m sur tout son pourtour. Le débroussaillement pérenne de la desserte au site (à partir des voies ouvertes à la circulation publique) doit également être réalisé sur 2 mètres de part et d'autre,
- les citernes incendies seront implantées à l'extérieur du site sur des aires de retournement de 200 m², de largeur minimale de 8 m, hors de l'emprise de la voie périmétrale. La défense extérieure contre l'incendie sera constituée par des réserves artificielles de capacité utile minimale de 30 m³ totalisant a minima 120 m³. Ces points d'eau seront répartis de manière à ce que chaque local technique soit situé à moins de 200 m par un cheminement accessible aux engins de secours.

Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance

Le maitre d'ouvrage devra fournir au SDIS tous les éléments nécessaires à la réalisation d'une fiche d'intervention : plan d'implantation sous forme numérique, accès, points d'eau, positionnement des coupures, personnes joignables en cas d'incident.

Ce plan d'installation, à l'usage des services de secours, se trouvant sur support inaltérable et amovible, indiquera :

- l'emplacement des différents organes de coupure, des locaux techniques et des moyens de secours,
- les différents cheminements internes et externes réservés aux engins lourds,
- les différentes appellations couramment utilisées sur le site pour en désigner chaque partie.

Modalités de suivi envisageables

- Réalisation de la fiche d'intervention par le SDIS, en concertation avec le Maitre d'ouvrage

Coût de la mesure

- Coût intégré au coût général de l'opération.

L'étude d'impact précise page 344 qu'au regard de l'aléa subi et de l'aléa induit, l'application des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) au sens de l'arrêté préfectoral en vigueur sur les bordures externes du projet, la création d'un réseau de pistes périmétrales et la mise en place de citernes sont indispensables. EDF Renouvelables France ne s'est pas simplement contentée d'appliquer les mesures règlementaires d'OLD dans le projet. Il a aussi mis en place d'autres mesures, en phase chantier et en phase exploitation, qui vont contribuer également à l'évitement d'un aléa induit par la centrale photovoltaïque.

Comme le souligne l'étude d'impact page 342, Les caractéristiques de l'installation n'induisent que des risques de départ de feu spécifiques et limités. Le risque de départ est d'office limité par la réalisation d'OLD autour de l'emprise du parc et la mise en place de pistes de contournement. Les risques de départ de feu sont reportés sur les pourtours du parc. Les scénarios de feu susceptibles de se développer à partir de ces départs restent inchangés par rapport au risque actuel. Malgré la création d'une activité sur ce site, le risque de départ de feu ne semble pas être significativement augmenté (du fait de la fermeture du site au public et de l'entretien de la végétation).

EDF Renouvelables France propose de préciser ces mesures pour plus de clarté puisqu'en plus des mesures *ME1.4 – Prise en compte des accès DFCI* et *ME2.2 – Prise en compte du risque incendie dans la conception*, une série de mesures de défendabilité sont précisées en chapitre 6.6.9.4 page 344 et 345 de l'étude d'impact.



MESURES DE DEFENDABILITE

> VEGETATION SUR LE SITE

Le traitement de la végétation prévu (maintien d'une végétation rase par pâturage et broyage des refus de pâturage, à défaut, débroussaillage au moins annuel) sur le site limite le risque de départ de feu et concourt à sa défendabilité.

Cette question de la gestion de la végétation étant très dépendante des mesures mises en œuvre, nous indiquons les objectifs de gestion de cette végétation dans un but de limitation du risque :

- Les OLD seront appliquées sur 50 mètres de largeur,
- Un débroussaillement de la végétation (ou broyage des refus de pâturage) doit intervenir annuellement avant la saison estivale, sur l'ensemble de la surface concernée par le projet.

Les voies de circulation internes devront être entretenues de manière à pérenniser l'existence d'une bande de roulement de 4 mètres de large (doctrine SDIS 83 -2015).

Les pistes périphériques extérieures auront une largeur de 5 mètres. Leur entretien se fera dans le cadre des OLD (doctrine SDIS 83 -2015). Elles seront calibrées pour permettre la circulation et la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie. D'un linéaire total de 7.5 km, elles permettront d'augmenter le linéaire de piste praticable par les pompiers sur cet espace forestier.

> CONCEPTION TECHNIQUE

Les éléments de conception technique suivants sont préconisés de manière à limiter le risque de départ de feu et les dégâts du feu sur les installations, à partir de la doctrine SDIS 83 (2015) :

- Mise en place d'une clôture périphérique de 2 mètres de hauteur et de portails interdisant l'accès du public,
- Les matériels électriques utilisés seront de classe II au sens de la norme NF EN 61140,
- Les locaux techniques seront équipés de moyens adaptés et suffisants pour l'extinction d'un départ de feu électrique.

Autres éléments de conception techniques habituellement intégrés aux projets photovoltaïques :

- Création de voies de circulation d'au moins 4 m de large à l'intérieur du site (5 mètres pour le projet de Vins-sur-Caramy) permettant d'accéder à chaque construction et d'atteindre à moins de 100 mètres tout point des divers aménagements,
- Installation d'une coupure générale électrique pour l'ensemble du site. Cette coupure sera visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – ATTENTION panneaux encore sous tension » en lettre blanches sur fond rouge, et bouton d'arrêt d'urgence,
- Affichage en lettres blanches sur fond rouge des consignes de sécurité, des dangers de l'installation et numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

> VEGETATION EN LIMITE DU SITE

Le débroussaillement obligatoire sera réalisé sur **32 hectares** (cette OLD passera à une surface d'environ 35 ha, comme précisé dans la partie 2.3 du mémoire en réponse page 51). Les articles L321-1 à L323-2 du Code Forestier et l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 imposent : (Article 4)



- Le maintien des premiers feuillages à une distance minimale de 3 mètres de toute construction, toiture, installation (taille, élagage),
- La coupe et l'élimination de tout arbuste et arbre mort, malade ou dominé,
- La mise à distance des houppiers des arbres et arbustes à une distance minimale de 3 mètres,
- De ne maintenir des bouquets d'arbres que si le diamètre du bouquet n'excède pas 15 mètres et des bouquets d'arbustes d'un diamètre maximal de 3 mètres, si la distance entre deux bouquets voisins est d'au minimum 3 mètres et que ces bouquets soient maintenus à une distance minimale de 20 mètres de toute construction,
- L'élagage des arbres afin que l'extrémité des plus basses branches se trouvent à une hauteur minimale de 2,5 mètres du sol,
- La suppression des arbustes en sous-étage des arbres maintenus, à l'exception des essences feuillues ou résineuses nécessaires au renouvellement du peuplement forestier, à condition de les maintenir en nombre limité,
- La coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse,
- Le ratissage et l'élimination de tous les débris végétaux, notamment les feuilles mortes et les aiguilles, dans un rayon de 20 mètres autour des constructions et installations et sur les toitures des bâtiments,
- La mise à une distance minimale de 3 mètres des constructions, des installations et des espaces naturels, des haies séparatives, ces dernières ne devant pas dépasser une hauteur et une épaisseur de 2 mètres,
- Le débroussaillement de toute voie d'accès à des constructions, installations ou chantiers, sur une profondeur minimale de 2 mètres de part et d'autre de la voie,
- L'établissement, sur ces mêmes voies, d'un gabarit de circulation d'une hauteur minimale de 4 mètres (suppression de la végétation) et d'une largeur minimale de 2 mètres de part et d'autre de l'axe médian,
- L'élimination de tous les végétaux et débris de végétaux morts, ainsi que l'ensemble des rémanents de coupe et de débroussaillement. Ceci, par broyage, compostage, apport en déchetterie ou brûlage (dans le respect des dispositions encadrant l'emploi du feu),
- Le maintien de l'état débroussaillé de manière permanente.

En complément à ce débroussaillement obligatoire en bordure du site, les parcelles avoisinantes, notamment situées en amont par rapport à l'axe du mistral, sont des parcelles de forêt communale non soumises au régime forestier et non gérées. Elles sont en cours de soumission au régime forestier avec l'appui de la Commune de Vins-sur-Caramy. La mise en gestion à venir de ces parcelles par l'ONF contribuera à une réduction des conditions de propagation du feu. La collaboration avec la Mairie de Vins-sur-Caramy a permis d'identifier ce levier d'action pouvant apporter une plus-value pour le territoire.

ACCES AU SITE

L'accès au site peut se faire depuis la route RD 79 via une route goudronnée privée classée DFCI (piste M 131) et depuis la RD 24 par deux pistes également classées DFCI (M34 au nord et M134 au sudouest).

Ces deux dernières pistes (M34 et M134), en partie intégrées dans le parc photovoltaïque, emprunteront partiellement les tracés des pistes périmétrales. Le tracé de la piste périmétrale de l'unité Est sera adapté pour permettre une circulation aisée des moyens de secours sur la piste M 131.



Les pistes périmétrales amélioreront le niveau d'accessibilité du secteur de même que le débroussaillement obligatoire améliorera la fonctionnalité de la piste M34, M131 et M134.

HYDRANTS

Outre les hydrants identifiés sur le territoire, 6 citernes DFCI seront implantées sur le pourtour du site et répondront aux exigences de la doctrine SDIS 83 (2015) :

- Implantées à l'extérieur du site, sur des aires de retournement de 200 m² et de largeur minimale de 8 mètres,
- Capacité unitaire de 30 m³ minimum, cumulant une capacité minimale totale de 240 m³,
- Réparties de manière à ce que chaque local technique soit situé à moins de 200 m, par un cheminement accessible aux engins de secours ou de 1,80 m stabilisé,
- Rigides et répondant aux spécifications techniques du SDIS 83

SURVEILLANCE

Le dispositif de surveillance départemental (aérien et vigie DFCI) couvre de manière correcte la zone du projet et permet une détection des éventuels départs de feu en période estivale.

De plus, le site sera intégralement clôturé et équipé de moyens de surveillance à distance (suivi de la production, système anti-intrusion). Ces équipements (capteurs de température sur les postes de livraison et de de transformation) pourraient permettre aux techniciens assurant le suivi de l'installation d'identifier le cas échéant un départ de feu et d'informer les secours.

Le temps d'accès au site depuis les centres de secours les plus proche étant importants, la détection précoce d'un départ de feu sur le site est primordiale.

> CHANTIER

Les travaux de construction d'un parc solaire photovoltaïque entraînent des risques similaires aux autres chantiers de construction et travaux publics.

En fonction de la période de réalisation des travaux, les préconisations liées à l'arrêté préfectoral relatif à la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieurs de ces massifs sont prises en compte dans l'étude d'impact.

Les mesures suivantes permettent de réduire les risques identifiés et sont de plus en plus reprises dans les arrêtés préfectoraux relatifs à la prévention du risque d'incendie :

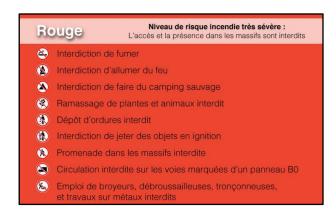
Réalisation des travaux dans le respect rigoureux des restrictions d'usage en période de risque incendie (ces dernières années, du 16 juin au 30 septembre). Pour cela, le porteur de projet devra se conformer à l'arrêté préfectoral en vigueur, relatif aux accès aux massifs varois et effectuer une demande d'autorisation auprès du SDIS 83 (Mairie en copie) avant toute intervention sur zone. Les contraintes de calendrier liées à la réduction des impacts environnementaux seront à intégrer à cette démarche.

Pour rappel, concernant l'accès aux massifs dans le Var :

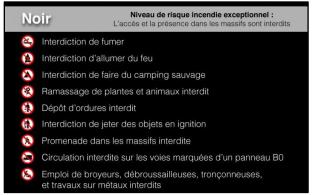


Niveau de risque incendie modéré:
Il convient de faire preuve de prudence

Interdiction de fumer
Interdiction d'allumer du feu
Interdiction de faire du camping sauvage
Ramassage de plantes et animaux interdit
Dépôt d'ordures interdit
Interdiction de jeter des objets en ignition
Promenade dans les massifs avec prudence







- Mesures d'interdiction des sources de feu non indispensables au chantier (cigarettes, ...),
- Mesures de cantonnement des travaux générateurs de feu (discage, soudure, ...) sur des zones dédiées couvertes de matériaux incombustibles (sable, gravier) sur au moins 5 mètres de rayon,
- Equipement des intervenants d'une citerne de 1000 litres et d'une motopompe en cas de réalisation de travaux en période de risque,
- Mise en place de la citerne dès le début du chantier,
- Défrichement des zones de parking et de la zone de vie du chantier, débroussaillement sur 50 mètres autour de la zone de vie. Si celle-ci est implantée le long d'une route d'une largeur de 3 mètres minimum il ne sera pas nécessaire de débroussailler au-delà,
- Réalisation du débroussaillement obligatoire avant le début des travaux de construction du parc.

Le projet de centrale photovoltaïque de Vins-sur-Caramy consiste à implanter une installation électrique au cœur d'un massif forestier en mettant en place une série de mesures constructives et d'exploitation permettant de garantir une sécurité maximale concernant le risque incendie. Nous pouvons citer comme exemple notre centrale photovoltaïque de Blauvac dans le Vaucluse. Celle-ci est localisée au sein de massif forestier en aléa fort à très fort pour le risque incendie.





Centrale photovoltaïque de Blauvac

Compléments et adaptations d'EDF Renouvelables France pour le projet de centrale photovoltaïque de Vins-sur-Caramy après la reconnaissance des bois à défricher.

Compte tenu des remarques émises dans le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, EDF Renouvelables France souhaite apporter des compléments et adaptations au projet afin d'apporter une réponse adaptée.

Ces évolutions feront notamment l'objet de compléments dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire.

• Concernant la défaillance partielle dans la supervision de la zone du projet:

EDF Renouvelables France propose, en collaboration avec le SDIS 83, le positionnement d'une ou plusieurs caméras au service des sapeurs-pompiers. L'objectif étant la surveillance des zones présentant une défaillante de visibilité. EDF Renouvelables France a eu l'occasion de réaliser ce type de partenariat gagnant/ gagnant avec le SDIS des Landes.

Un système automatique de vidéo-surveillance des départs de feux, permettrait, grâce à une détection précoce et automatique, l'intervention des moyens nécessaire dans un temps court après confirmation humaine grâce à une analyse des images vidéo transmises en temps réel. Ces images vidéo permettraient le suivi de l'évolution de l'incendie ou du départ de feux avant même l'arrivée des premières unités sur site. Les travaux de réalisation de la centrale photovoltaïque permettraient de positionner une ou plusieurs caméras selon les préconisations de positionnement du SDIS 83.

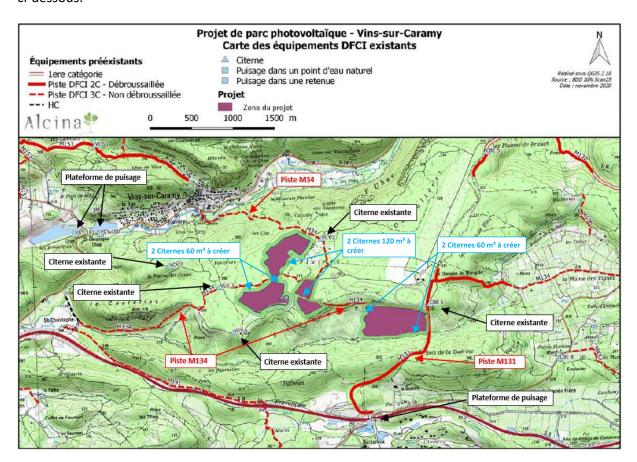
La mise en place de ce type d'équipement est une proposition de solution à la problématique de surveillance et d'amélioration de la vitesse d'intervention pour palier à la problématique de défaillance partielle de visibilité existante sur cet espace forestier.



• Concernant la création des nouveaux hydrants au sein de la zone du projet :

Conformément à la doctrine départementale du SDIS et de la DDTM83 de mars 2015, le projet de réalisation de la centrale photovoltaïque est accompagné de la mise en place de 6 citernes DFCI de 30 m³ unitaire, soit un volume total pour le parc photovoltaïque de 180 m³. Ces 6 citernes seront positionnées au niveau des pistes externes de la centrale photovoltaïque avec création de 6 aires de retournement de 200m². Elles seront positionnées à moins de 200 mètres d'un local technique (poste de livraison ou poste de conversion).

Compte tenu de nos derniers échanges avec le SDIS 83, au mois de juin 2021, concernant le volume total des citernes DFCI, EDF Renouvelables France a décidé de passer d'une capacité utile minimale de 180 m³ pour l'ensemble du parc photovoltaïque à une capacité utile minimale de 120 m³ pour chaque îlot du parc photovoltaïque, à l'exception d'îlot de surface réduite. En résumé, EDF Renouvelables propose la mise en place de 4 citernes de 60 m³ et 2 citernes de 120 m³ pour un volume total de 480 m³ pour l'ensemble du parc photovoltaïque comme illustré sur la cartographie ci-dessous.



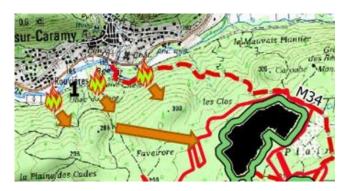
Equipements DFCI existants et à venir

La réalisation de la centrale photovoltaïque va ainsi engendrer une augmentation significative du nombre d'hydrants avec 6 citernes DFCI supplémentaires en plus de 5 citernes existantes et des plateformes de puisage sur ce secteur.



Concernant le risque incendie par mistral depuis la pente exposée au vent :

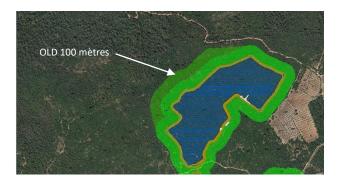
Comme indiqué page 183 de l'étude d'impact, l'îlot Nord-Ouest de la centrale photovoltaïque est localisé à proximité immédiate d'une zone de rupture de pente. En cas de départ de feu depuis le sud du village de Vins-sur-Caramy, en rive droite du Caramy, accessible par un chemin après avoir traversé le pont romain, une rapide montée en puissance pourrait se produire.



Extrait scénarii feu de forêt

En cas d'incendie lié à des activités en bordure du village de Vins-sur-Caramy en bordure de la rivière Caramy, en situation de mistral, EDF Renouvelables France propose une OLD à 100 mètres sur cet espace (au lieu de 50 mètres) comme illustré ci-dessous afin de réduire la vitesse d'avancée d'un feu sur la pente. Il s'agit de la zone la plus sensible vis-à-vis de la propagation d'un feu sur le site

La surface des OLD passera de 32 hectares à environ 35 hectares au total



Localisation de l'OLD à 100 mètres

• Concernant les équipements électriques:

EDF Renouvelables France précise que les équipements électriques de l'installations photovoltaïques seront des bâtiments électriques normativement incombustibles et dotés de systèmes de protection contre l'incendie et les risques électriques avec capteurs de température et détecteurs incendie.

Il sera possible ainsi de donner l'alerte à notre centre de supervision 24/24, 7/7 avec possibilité de couper le/les poste(s).

Des onduleurs seront présents au niveau des structures photovoltaïques. Il est prévu de mettre en place en dessous de chaque onduleurs un revêtement incombustible (sable ou gravier) sur une surface de 2 m².



Concernant l'exploitation maintenance et la protection des personnes:

EDF Renouvelables France précise que :

- l'ensemble de la centrale photovoltaïque bénéficiera d'un programme de maintenance annuelle globale avec passage d'un bureau de contrôle en conformité électrique accrédité sur l'ensemble de l'installation,
- l'ensemble des personnes qui interviendront dans le cadre de l'exploitation devront suivre une formation risque incendie,
- des équipements notamment « cagoule de fuite » seront présents sur site et permettront, à chaque intervenant en période sensible, de la transporter sur soi par mesure de prévention.

Conclusion:

Au vu de l'évolution à venir de la défendabilité de la zone, l'Agglomération Provence Verte par le biais du PIDAF va permettre d'améliorer l'accessibilité à la zone qui est aujourd'hui problématique depuis l'ouest. Cette amélioration est déjà perceptible avec la réfection de la piste M34. Une mise en relation entre EDF Renouvelables France et l'agglomération Provence Verte a permis la coordination future des travaux de réfection de la piste M134 et de la centrale photovoltaïque.

En complément de l'amélioration de l'accessibilité des pistes DFCI existantes, la Mairie de Vins-sur-Caramy est actuellement en train de procéder à une soumission au régime forestier des parcelles communales avoisinantes au projet. En effet, ces parcelles situées à l'ouest du projet et dans l'axe du mistral sont des parcelles de forêt communale non gérées aujourd'hui. On peut attendre de la mise en gestion à venir de ces parcelles par l'ONF qu'elles contribuent à une réduction des conditions de propagation du feu. EDF Renouvelables France s'est d'ailleurs mis en relation avec l'ONF le 12 février 2021 à ce sujet en concertation avec la commune de Vins-sur-Caramy.

Ajouter à cela, la réalisation du projet est une réelle plus-value à venir pour l'ensemble forestier, puisque la concrétisation du projet photovoltaïque permettra de mieux garantir la préservation du patrimoine forestier de la commune en améliorant la supervision et l'intervention des secours terrestres par le biais de :

- l'amélioration de l'accessibilité par la création de 7,5 kilomètres de piste externe périphérique autour des 5 îlots photovoltaïques connectées aux pistes DFCI,
- la mise en place de citernes incendie pour un volume total de 480 m³ et un doublement des hydrants sur le secteur,
- la mise en place, au niveau des zones clôturées du projet, d'un OLD à 50 mètres et à 100 mètres sur la zone de pente à potentiel d'accélération de feu. La surface des OLD passera de 32 hectares à environ 35 hectares au total,
- la proposition d'EDF Renouvelables France de collaboration avec le SDIS 83 pour la mise en place de système automatique de vidéo-surveillance des départs de feux,
- création de voies de circulation de 5 mètres au lieu de 4 mètres de large à l'intérieur du site permettant d'accéder à chaque construction et d'atteindre à moins de 100 mètres tout point des divers aménagements.

EDF Renouvelables France a également souhaité préciser certaines mesures constructives et d'exploitation en accord avec les enjeux du site :



- bâtiments électriques normativement incombustibles et dotés de systèmes de protection contre l'incendie et les risques électriques avec capteurs de température et détecteurs incendie,
- mise en place sur une surface de 2 m² de zone incombustible en sable ou gravier au droit de chaque onduleur,
- programme de maintenance globale avec passage annuel d'un bureau de contrôle en conformité électrique accrédité sur l'ensemble de l'installation,
- formation risque incendie pour les intervenants de la centrale photovoltaïque.

Le projet de centrale photovoltaïque de Vins-sur-Caramy qui a été construit avec l'appui de la commune de Vins-sur-Caramy, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de l'ONF participera à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel il est situé et notamment les incendies.



ANNEXE 1



Brignoles, le 15 mars 2021

Monsieur Didier BREMOND
Président de l'Agglomération Provence Verte

A

Monsieur Gildas REYTER
PREFECTURE DU VAR DDTM
Service Agriculture et Forêt
Mission Défrichement
Boulevard du 112° Régiment d'Infanterie
CS 31 209
83 070 TOULON CEDEX

N/Réf : DB/EM/EVC/SB/DC/n / /mars2021
Affaire suivie par : CAPPELLA Delphine – Responsable Forêt

© 04 98 05 27 10

dcappella@caprovenceverte.fr

Objet : Demande de défrichement – projet de création d'un parc photovoltaïque, commune de VINS sur CARAMY (lieu-dit SIGMORE ; LES PLAINES ; LA PLAINE).

Monsieur,

Vous avez transmis à l'Agglomération Provence Verte un dossier portant sur le projet d'une création de parc photovoltaïque soumis à autorisation de défrichement, sur la commune de Vins sur Caramy.

Dans le cadre de sa compétence forêt, l'Agglomération Provence Verte a en charge la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier du Pays Brignolais.

Dans le cadre de la Défense des Forêts contre les Incendies, le risque feu de forêt devra être pris en compte dans la conception du projet, tant du point de vue de l'aléa subi que du risque induit dans la création et le fonctionnement du parc.

Il ressort des pièces du dossier que le site sera accessible depuis deux pistes DFCI :

- La piste M131 dite de la Gérine, située en limite des communes de Cabasse et Vins sur Caramy. Cet ouvrage est inscrit au PIDAF de l'intercommunalité voisine. Cependant, sa piste revêtue permet d'accéder très rapidement à plusieurs ouvrages depuis la route départementale 79.
- La piste M134, qui nécessite des travaux de réfection sur la bande de roulement et sur la bande de sécurité.

Le maître d'ouvrage du parc photovoltaïque devra s'attacher à mettre en œuvre et par lui-même la défendabilité de son site (débroussaillement, ajouts d'hydrants nécessaires...). Ces ouvrages seront entretenus conformément aux préconisations du guide départemental des équipements DFCI.

En cas de dégradation d'une piste due à l'utilisation de celle-ci par le maître d'ouvrage du parc photovoltaïque, la réfection de cette dernière sera à sa charge.

AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

TO STATE OF PROVENCE OF PROVINCE PARTY AND STATE OF STATE AND STATE OF S





DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Concernant la piste M131, celle-ci étant revêtue, le maître d'ouvrage portera une attention particulière afin de ne pas dégrader la voirie lors de la réalisation des travaux.

Concernant, la piste M134, le service forêt de l'Agglomération Provence Verte envisage de proposer la réfection de l'ouvrage (piste et débroussaillement) d'ici 2023-2024.

Le maître d'ouvrage du parc photovoltaïque se mettra en relation avec le service forêt de l'agglomération afin de coordonner ces travaux.

La piste DFCI M134 étant voisine du projet, elle devra rester un itinéraire externe au parc photovoltaïque afin de permettre à tout moment la circulation des moyens de lutte.

En tout état de cause, et comme vous l'avez prévu dans les mesures « MR2.7 – Mise en place de noues à seuils végétalisées », les eaux de ruissellements issues de l'artificialisation des sols seront gérées de manière à permettre l'évacuation de celles-ci en dehors des bandes de roulement des pistes DFCI.

Aussi, les tranchées nécessaires aux différents raccordements, notamment électrique, du site seront prévues en dehors de la bande de roulement de 4 m des pistes DFCI. Un plan de recollement sera transmis au service forêt de l'agglomération afin d'assurer une bonne gestion des futurs travaux de réfection des pistes DFCI.

Concernant les Obligations Légales de Débroussaillement liées au parc, il serait préférable que la réalisation du débroussaillement ne soit pas en alvéolaire mais en plein afin d'obtenir une meilleure efficacité de ces dernières.

Enfin, la présence de pastoralisme, bénéfique à l'entretien durable des bandes de sécurité, devra être gérée afin qu'elle ne crée pas un risque supplémentaire pour les moyens de lutte.

Sous réserve du respect de ces préconisations dans le cadre de la Défense des Forêts Contre les Incendies, j'ai l'honneur de vous informer que l'Agglomération Provence Verte émet un avis favorable à la demande de défrichement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE

- Palan - De Palan Live terras le comunication des resultant establica est domaina 2000 de 10 70 mm administration